



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur les travaux de sa dixième session*.**

Président-Rapporteur : Taonga **Mushayavanhu** (Zimbabwe)

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 3/103 et des résolutions 6/21 et 10/30 du Conseil des droits de l'homme. Il s'agit d'un résumé des travaux menés par le Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires à sa dixième session et des débats de fond qui se sont tenus à cette même session.

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.

** Le présent document a été soumis tardivement aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section B de sa résolution 53/208.



I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires soumet le présent rapport en application de la décision 3/103 et des résolutions 6/21 et 10/30 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. La dixième session du Comité a eu lieu du 8 au 18 avril 2019. À cette session, le Comité a tenu 18 séances.

A. Participation

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres, d'États non membres représentés par des observateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (voir l'annexe III).

B. Ouverture de la session

4. La dixième session a été ouverte par le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

C. Élection du Président-Rapporteur

5. À sa 1^{re} séance, le Comité spécial a élu Taonga Mushayavanhu, Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Président-Rapporteur, par acclamation.

6. Le Président-Rapporteur a remercié le Comité spécial de l'avoir réélu et s'est engagé de nouveau à continuer de coopérer avec tous les États Membres et les parties prenantes dans l'exécution du mandat du Comité.

7. Il a indiqué que le programme de travail de la session serait de façon schématique divisé en deux parties : les quatre premiers jours seraient consacrés aux exposés des experts et aux débats sur les trois sujets convenus, tandis que des négociations préliminaires sur un protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale auraient lieu au cours des cinq autres jours de la session.

8. Le Président-Rapporteur a rappelé que le Conseil des droits de l'homme avait donné pour mandat au Comité en décembre 2006 « d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention [...], [combleraient] les lacunes actuelles de la Convention et [proposeraient] également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes de racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse ».

9. Le Président-Rapporteur a ajouté que, en décembre 2016 et en mars 2017, respectivement, l'Assemblée générale dans sa résolution 71/181 et le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 34/36 avaient demandé au Président-Rapporteur du Comité spécial de « lancer les négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe ». L'Assemblée générale avait depuis lors adopté deux autres résolutions : la résolution 72/157, en décembre 2017, et la résolution 73/262, en décembre 2018. Le Président-Rapporteur a relevé que l'adoption de ces résolutions faisait suite à un sentiment de frustration : le Comité spécial ne réalisait pas les progrès escomptés et l'on attendait clairement de lui qu'il s'acquitte de son mandat.

10. La tâche confiée au Comité à la dixième session était relativement claire compte tenu des instructions données tant par l'Assemblée générale que par le Conseil des droits de l'homme. Le Comité était invité à entamer des négociations sur les éléments qui constitueraient un protocole additionnel à la Convention. Les négociations se poursuivraient dans le cadre des sessions suivantes et, à cet égard, le Président-Rapporteur a proposé que le protocole additionnel soit le seul point à l'ordre du jour des prochaines sessions jusqu'à ce que la question soit réglée.

11. Le Président-Rapporteur a fait remarquer que les travaux du Comité étaient plus d'actualité que jamais puisque partout dans le monde de nombreuses personnes continuaient malheureusement d'être victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et, plus particulièrement, de leurs formes et manifestations contemporaines, qui sont parfois de nature violente. Le Comité ne pouvait plus se soustraire à son obligation de mieux protéger les victimes toujours plus nombreuses de ces fléaux. Des lois devaient être adoptées pour lutter efficacement contre la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'objectif était certes d'incriminer ces pratiques, mais le Comité devait aussi être disposé à envisager des mesures complémentaires de prévention.

12. Pour ce qui est de la façon de procéder, le Président-Rapporteur a indiqué que, comme dans son précédent message transmis par le Secrétariat, il ne proposerait pas de projet de protocole additionnel à ce stade. Il entendait écouter les États pour savoir ce qu'ils souhaitaient, puis, il définirait la voie à suivre. Il espérait que chaque groupe régional ou pays se forgerait sa propre opinion et contribuerait au débat en faisant des propositions sur les actes de nature raciste et xénophobe qu'il souhaitait voir incriminés. C'était sur la base de ces contributions qu'un projet de protocole serait négocié.

13. Le Président-Rapporteur a invité instamment le Comité à rester en tout temps concentré sur la réalisation de son mandat. Il n'appartenait pas au Comité de redéfinir son mandat ou de s'en écarter, sa tâche consistait à le mener à bien. Le Président-Rapporteur a demandé à tous les États Membres et aux parties prenantes de faire preuve de cohésion maintenant qu'ils s'étaient engagés dans cet important projet.

D. Adoption de l'ordre du jour

14. À la 1^{re} séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa dixième session :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Exposés et débat sur la protection des migrants contre les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes.
5. Exposés et débat sur le racisme et les technologies modernes de l'information et de la communication (cybercriminalité pour motifs liés à la race).
6. Exposés et débats sur une loi d'ensemble contre la discrimination.
7. Débat général et échange de vues sur les points 4, 5 et 6.
8. Débat sur la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme.
9. Débat général et échange de vues sur le point 8.
10. Débat général et échange de vues.
11. Débat général et échange de vues sur les conclusions et recommandations.
12. Adoption des conclusions et des recommandations de la session.

E. Organisation des travaux

15. À la même séance, le Président-Rapporteur a présenté le projet de programme de travail pour la session, qui a été adopté. Le programme de travail, tel qu'il a été révisé par la suite, figure à l'annexe II. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général.

16. Les délégations ont vivement félicité le Président-Rapporteur pour son élection et ont fait des déclarations liminaires.

17. La Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a prononcé une déclaration liminaire au nom du Groupe des États d'Afrique, indiquant que la session tombait à point nommé compte tenu de la période critique actuelle où l'on constatait une recrudescence du racisme et de la xénophobie dans le monde, qui ne laissait aucun doute sur ce qui devait être fait pour lutter contre ces pratiques. Le racisme était un déni d'humanité. Nul ne pouvait tolérer que la liberté d'expression puisse être au-dessus de la dignité humaine, mais, malheureusement, certains acceptaient encore cela. La Représentante a ajouté que les nouvelles formes de xénophobie devaient être réprochées par la voie légale.

18. Le Groupe des États d'Afrique était d'avis que les points suivants devaient être examinés au cours de la session, non seulement parce qu'ils étaient importants, mais aussi et surtout en raison de l'urgence qu'il y avait à les aborder : a) les migrants étaient des êtres humains et avaient de ce fait le droit d'être traités avec humanité et d'être protégés contre les pratiques discriminatoires et xénophobes ; b) malgré le caractère décentralisé d'Internet, la liberté d'expression devait y être réglementée et des sanctions dissuasives devaient être appliquées afin de contrer la diffusion de discours de haine, l'incitation à la discrimination raciale et la propagation d'idées fondées sur la supériorité raciale ou sur la haine et il incombait à l'État de mettre en place une réglementation à cet effet ; c) une approche complète et globale de la législation anti-discrimination devait être adoptée par toutes les parties prenantes dans le cadre de l'éducation aux droits de l'homme, par la promotion d'une « culture de paix » et de non-violence, de prévention des conflits et de tolérance.

19. Le Groupe des États d'Afrique était convaincu que les débats au sein du Comité spécial contribueraient à recenser des éléments pouvant servir à l'élaboration de normes complémentaires dont les sociétés avaient besoin aujourd'hui. Il était temps d'actualiser les normes afin de définir clairement les responsabilités des personnes, des entreprises et des gouvernements. Le Groupe a appelé une nouvelle fois tous les pays et parties prenantes à contribuer de manière constructive à la réalisation effective du mandat de cet important mécanisme du Conseil des droits de l'homme.

20. Le représentant du Brésil a réaffirmé la volonté de son pays de renforcer le cadre juridique international contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment par l'établissement de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Brésil priait instamment tous les pays de participer à ces efforts dans un esprit de compromis et avec la volonté de créer un monde dans lequel nul ne serait soumis à aucune forme de discrimination et d'intolérance. Le représentant s'est félicité des sujets qui seraient abordés à la dixième session et a appelé tous les pays à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des politiques, des programmes et des activités visant à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

21. S'agissant du mandat du Comité spécial, le représentant du Brésil a appelé toutes les délégations et tous les groupes régionaux à œuvrer à la construction d'une confiance mutuelle et d'un compromis et à trouver un terrain d'entente sur les questions sensibles et importantes concernant l'élaboration de normes complémentaires à la Convention. Il attendait aussi avec intérêt de pouvoir participer à des échanges constructifs et ouverts à la session en cours.

22. Le représentant de la Chine a salué les efforts que le Groupe des États d'Afrique et le Comité déployaient pour éliminer la discrimination raciale et a exprimé son attachement aux travaux du Comité spécial. Le racisme bafouait les valeurs fondamentales que sont l'égalité, la liberté et la justice, compromettant sérieusement l'exercice des droits de l'homme et mettant en danger l'évolution de la civilisation humaine. Le racisme demeurait un problème de taille dans certains pays. Les politiques de droite et le néonazisme progressaient. Des personnalités politiques, prétendant au nom de la démocratie et de la liberté d'expression, incitaient ouvertement au racisme et à la xénophobie en toute impunité. Le représentant de la Chine a appelé les pays dans lesquels de graves agressions racistes avaient été constatées à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les autres instruments internationaux pour que des lois et des politiques nationales ciblées soient élaborées et pour remédier aux causes profondes du racisme. Le représentant a également souligné que le Comité devait continuer de jouer un rôle important s'agissant de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que les instruments internationaux connexes, et de guider toutes les parties vers un consensus sur la question des normes complémentaires.

23. Le représentant du Zimbabwe a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration générale faite par la Représentante permanente de l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique. Il a souligné la nécessité impérieuse d'appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de réaliser les mandats de tous les mécanismes de suivi, y compris le Comité spécial. Cela était d'autant plus urgent que partout dans le monde, on pouvait observer avec inquiétude que de nombreuses personnes continuaient d'être victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris leurs formes et manifestations contemporaines. Les personnes vulnérables, tels que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, de même que les personnes d'ascendance africaine en étaient les principales victimes, ce qui était particulièrement préoccupant.

24. Le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a souscrit à la déclaration du Groupe des États d'Afrique. Il a relevé que, dans de nombreux pays, de la xénophobie était constatée, ce qui était clairement en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. L'augmentation des discours de haine et des actes racistes, en particulier à l'égard des migrants et des personnes appartenant à des minorités et à des groupes vulnérables, portait atteinte aux principes fondamentaux de l'égalité et de la non-discrimination. Le Sénégal était d'avis qu'il fallait également investir dans l'éducation pour qu'elle véhicule des valeurs permettant aux personnes de vivre ensemble dans un monde pluraliste. Dans le contexte de la mondialisation, les migrations offraient des possibilités, mais posaient aussi des problèmes en lien avec la vulnérabilité et la discrimination, c'est pourquoi il importait de protéger les droits de l'homme de sorte à promouvoir l'inclusion et l'intégration des travailleurs migrants. Tous les acteurs étaient invités à contribuer véritablement à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, qui tenait compte des préoccupations des principales parties prenantes, à savoir les migrants, tout en réconciliant les intérêts des pays de départ, de transit et d'accueil.

25. Pour ce qui est de la lutte contre les discours de haine propagés au moyen des nouvelles technologies de l'information, le Sénégal était le cinquantième État partie à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Le Représentant a dit que le Sénégal disposait d'une Division des enquêtes policières et d'une Commission des données personnelles chargées de la cybercriminalité et des technologies de l'information et que le pays accueillait le premier centre d'études et de formation sur ce sujet en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal était également membre de la plateforme de coopération Glacy+ (Action globale sur la cybercriminalité élargie). Enfin, le Représentant du Sénégal a fait observer que l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention était plus nécessaire que jamais pour lutter contre ces phénomènes.

26. La représentante du Botswana a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration générale du Groupe des États d'Afrique. Le Botswana considérait les dernières résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale comme des pas importants dans l'action menée depuis dix ans car elles portaient sur le fond du mandat du Comité chargé de la négociation d'un protocole facultatif afin de continuer à s'assurer que

les cadres internationaux tiennent compte des problèmes naissants. Le pays était fermement convaincu que les résultats des négociations devaient être conformes aux principes et à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cette session, on commencerait à examiner les nombreux aspects de la discrimination, y compris en lien avec les migrants, le racisme dans les technologies modernes de l'information et de la communication, et une législation complète antidiscrimination, pour que le Comité comble les lacunes de la Convention en vue de la réalisation de l'égalité pour tous. La représentante a invité tous les participants à se souvenir de l'objectif principal du Comité et à faire en sorte que les débats soient constructifs et permettent d'obtenir des résultats sur lesquels tout le monde pourrait continuer de travailler.

27. La représentante de l'Union européenne a fait observer que la Convention tardait à être pleinement mise en œuvre, comme le montrait l'expansion du racisme et de la discrimination raciale dans toutes les régions du monde. La Convention était un instrument vivant à même de répondre aux difficultés nouvelles et naissantes qui n'avaient pas pu être prévues au moment de son adoption. Il fallait donc continuer à se concentrer sur son application pleine et effective pour réaliser l'objectif d'éradication du fléau qu'est le racisme sous toutes ses formes. Il n'existait pas de consensus sur le fait que la Convention avait des lacunes, ni aucune preuve de ces lacunes, pas plus que sur le fait que la Convention ne permettait pas de remédier aux formes contemporaines du racisme.

28. La représentante a ajouté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale estimait que la Convention ne présentait pas de lacunes car les experts qui avaient réalisé une étude sur les normes internationales complémentaires « sur le contenu et la portée des lacunes de fond dans les instruments internationaux existants pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » avaient conclu qu'il y avait des lacunes dans la mise en œuvre ou que ces lacunes devaient être comblées par des observations générales du Comité, mais ils n'avaient pas jugé nécessaire d'élaborer un protocole additionnel.

29. L'Union européenne ne pouvait donc pas soutenir l'ouverture de négociations sur un protocole additionnel à la Convention, qui incriminerait les actes de nature raciste et xénophobe. La représentante de l'Union européenne a indiqué que des débats étaient en cours au sein du Comité spécial concernant la nécessité d'éventuelles normes complémentaires à la Convention. D'autres possibilités, telles que des instruments juridiquement non contraignants, étaient encore à l'étude et auraient pu être examinées plus en détail sur une base de consensus.

30. L'Union européenne estimait que la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée concernait tout un chacun dans toutes les régions du monde. Il s'agissait d'une question sur laquelle la communauté internationale devait être unie. Dans cet esprit, l'Union européenne restait disposée à participer à un dialogue constructif sur la question avec toutes les parties prenantes et à partager les meilleures pratiques à cet égard.

31. Le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), a déclaré que le monde faisait face à une multitude de défis marqués par les conflits internationaux et l'aggravation des crises humanitaires. Ces situations avaient souvent pour origine l'augmentation de la haine, de la xénophobie et de l'intolérance. Les causes profondes des actes racistes et de la discrimination raciale étaient plus complexes que jamais, faisant apparaître des formes nouvelles et contemporaines de discrimination raciale fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, qui n'étaient pas visées par les instruments existants. Il était par conséquent nécessaire de disposer d'une législation efficace aux niveaux national et international pour combler les lacunes et offrir des mesures de réparation aux victimes de l'injustice et de la discrimination. Les pays membres de l'OCI étaient d'avis que les séquelles des injustices passées hantaient de nombreuses vies et que la coopération internationale était nécessaire pour éliminer les obstacles entravant l'instauration de conditions de vie meilleures et égales.

32. L'OCI était vivement préoccupée par l'essor de politiques populistes et d'idéologies d'extrême droite qui incitaient à la haine et à l'intolérance religieuse, en particulier à l'égard des populations musulmanes dans de nombreux pays du monde. Dans le contexte de

la montée dangereuse de l'extrémisme politique et du pan-nationalisme qui caractérisait de nombreuses régions du monde, le nationalisme était assimilé au patriotisme. Les autochtones, les travailleurs migrants, les réfugiés et les autres groupes vulnérables seraient donc touchés de manière disproportionnée par la discrimination et le harcèlement. Les pays membres de l'OCI estimaient que les travaux du Comité étaient pertinents et importants et réaffirmaient leur volonté de participer de façon constructive aux débats du Comité. L'OCI jugeait important que le protocole additionnel proposé couvre toutes les formes contemporaines de discrimination, y compris la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, telle que l'islamophobie, qui était aujourd'hui la forme la plus répandue de discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

33. La représentante de l'Afrique du Sud a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration générale faite par l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique. Elle a noté que les incidents qui s'étaient produits dernièrement à Christchurch (Nouvelle-Zélande) devaient inciter le Comité à mettre en œuvre pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Comité devait en outre être incité à protéger, à promouvoir et à respecter les droits de l'homme des plus vulnérables en élaborant des normes complémentaires à la Convention et en remédiant à toutes les lacunes de fond ou de forme existantes.

34. La représentante de l'Afrique du Sud a également indiqué que la plupart des groupes historiquement défavorisés qui étaient touchés par la pauvreté et les inégalités relevaient du champ d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tel qu'indiqué notamment aux paragraphes 104 et 105 de cet instrument. L'Afrique du Sud avait promulgué la législation requise dans la Constitution pour donner effet, entre autres, à la prévention ou à l'interdiction de tout acte injustifié de discrimination et garantir le droit d'accès à l'information et à une action administrative équitable. Elle avait adopté récemment un plan d'action national pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, témoignant ainsi de son attachement à la Convention et à l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

35. Le représentant de l'Inde a fait observer que le racisme et la discrimination raciale s'étaient généralisés et donnaient fréquemment lieu à de graves violations des droits de l'homme. La communauté internationale faisait face à des formes exacerbées de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le racisme et la discrimination raciale étaient effectivement interdits par divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. De nouvelles pratiques de discrimination et de haine raciale semblaient toucher un nombre croissant de personnes, qu'il s'agisse de migrants, de réfugiés, de rapatriés ou de déplacés.

36. Le représentant de l'Inde a noté avec satisfaction que le Comité spécial s'était employé à recenser les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes ces dernières années, travail qui revêtait un caractère prioritaire si l'on voulait combler les lacunes existantes dans la Convention et établir de nouvelles normes pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Selon l'intervenant, le racisme et la discrimination raciale portaient atteinte à la dignité humaine et devaient être combattus afin de garantir l'égalité et de protéger les personnes contre toutes les pratiques discriminatoires. Il se félicitait du débat constructif qui aurait lieu au cours des jours à venir.

37. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration générale faite par le Pakistan au nom de l'OCI. Malgré l'existence de nombreux instruments et mécanismes nationaux, régionaux et multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, les difficultés qui se posaient étaient plus fréquentes et importantes que jamais. De nouvelles formes contemporaines de discrimination raciale fondée sur le sexe, la langue ou la religion, qui n'étaient pas visées par les instruments existants avaient commencé à apparaître parallèlement à la montée du populisme national et des idéologies extrêmes et aux progrès des technologies de l'information et de la communication.

38. Aucune forme de discrimination, y compris à l'égard de migrants, fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion et donnant lieu à des actes de violence et à des discours de haine sous couvert de la liberté d'expression n'était acceptable pour la délégation

indonésienne. Selon le représentant, le Comité devait s'employer à renforcer les efforts internationaux visant à prévenir et à éliminer la xénophobie, l'islamophobie et la suprématie raciale. Il était nécessaire de compléter les normes existantes afin de disposer d'une législation efficace aux niveaux national et international pour pouvoir remédier aux lacunes et offrir des mesures de réparation aux victimes de l'injustice et de la discrimination.

39. Le représentant de l'Égypte a réaffirmé que son pays soutenait le mandat du Comité, tel que défini dans la résolution 6/21 du Conseil des droits de l'homme, à savoir élaborer des normes complémentaires à la Convention sur la discrimination raciale contemporaine, y compris l'incitation au racisme, à la xénophobie et à l'islamophobie. Il importait que le Comité poursuive ses sessions jusqu'à ce qu'il ait achevé son mandat et élaboré un projet d'instrument juridique international incriminant les formes contemporaines de racisme. Le représentant a noté que le monde avait été récemment témoin de nombreux faits nouveaux dans les domaines politiques, économiques et sociaux, qui avaient eu pour répercussions le déferlement de vagues de migrants, réfugiés et déplacés, ainsi que la propagation de formes modernes de discrimination et de violence raciales, qui étaient liées au développement d'idéologies et d'idées diffusées par des groupes populistes et des groupes d'extrême droite. À cela s'étaient ajoutés une multitude de violations des droits de l'homme, d'actes de violence raciale et d'attaques terroristes qui avaient causé la mort de nombreux innocents, en particulier des musulmans ; l'attentat terroriste contre des mosquées à Christchurch était le dernier de ce type d'incidents. Pour la délégation égyptienne, il était temps que toutes les parties saisissent l'occasion qui leur était offerte de travailler de façon constructive à l'élaboration d'un projet d'instrument juridique international afin d'incriminer les nouvelles formes de racisme et, ainsi, de soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

40. La Représentante permanente de l'Angola a indiqué que son pays souscrivait à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique. L'Angola constatait toujours avec inquiétude que des pays s'opposaient à la rédaction d'un projet de nouveau protocole et était en particulier préoccupé par les affirmations selon lesquelles la Convention suffisait à couvrir toutes les questions relatives à la discrimination raciale. L'Angola se préparait à ratifier la Convention en 2019 et la Représentante a saisi cette occasion pour souligner que son pays condamnait tous les types et formes d'actes de violence raciste, de xénophobie et d'incitation à la haine raciale et demeurait ouvert à de nouvelles idées pour combattre ces phénomènes. L'Angola était d'avis qu'un nouveau document était nécessaire pour lutter contre les plus récentes formes et manifestations de discrimination raciale et promouvoir une étroite coopération internationale dans la mise en œuvre des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Convention elle-même. La délégation angolaise attendait avec intérêt de débattre au sein du Comité de toutes les approches pragmatiques et suggestions qui constitueraient, en fin de compte, une bonne base pour l'élaboration de normes complémentaires sous la forme d'un protocole.

41. Le représentant du Lesotho a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration du Groupe des États d'Afrique. Sa délégation soutenait l'incrimination de tous les actes liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Tout comme le sexisme, le racisme et la xénophobie avaient des effets négatifs sur les individus et sur l'économie des pays. Les États avaient l'obligation morale de mettre en œuvre des mesures adaptées et efficaces pour mettre fin aux conséquences durables de la discrimination et du racisme et pour y remédier. Le représentant a rappelé que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les États étaient invités instamment à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le racisme ainsi que la violence et la haine à caractère raciste au moyen de politiques et de programmes.

42. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que son pays était toujours résolu à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le pays a réaffirmé qu'il souscrivait au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant la nécessité d'élaborer des normes complémentaires destinées à renforcer et à actualiser le cadre juridique international pour combattre, sous toutes leurs formes, les nouvelles manifestations de racisme et de

discrimination et les nouveaux stéréotypes en la matière, l'objectif étant de protéger les victimes. En 2018, le Venezuela avait signé le décret national relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans le but de promouvoir, respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme et les libertés des personnes d'ascendance africaine.

43. Au regard des actes racistes et xénophobes constatés dans diverses régions du monde, la République bolivarienne du Venezuela considérait que le moment était grandement venu d'en finir avec toutes ces pratiques. Le représentant s'est félicité que le Comité s'emploie à faire progresser l'élaboration de normes complémentaires à la Convention et à combler les lacunes de cette dernière, ainsi qu'à proposer de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. La délégation soutenait le Comité dans l'exécution de son important mandat.

44. Le représentant de la Namibie a indiqué que sa délégation souscrivait à la déclaration du Groupe des États d'Afrique. Le racisme était une réalité qui avait des répercussions sur la vie d'innombrables personnes dans le monde et il ne cessait de prendre des formes différentes. La délégation n'était pas convaincue par la position consistant à dire que la Convention ne présentait pas de lacunes. Le représentant a souligné que les travaux du Comité revêtaient une grande importance et que le Comité devait rester concentré sur l'exécution de son mandat.

45. La représentante de la Suisse a dit que certaines délégations, y compris la délégation suisse, n'avaient pas été en mesure de soutenir les résolutions qui demandaient au Comité d'entreprendre la rédaction d'un projet de document juridiquement contraignant à sa dixième session. La Suisse avait suivi de façon pragmatique le débat tenu au sein du Comité, s'intéressant en particulier aux preuves tangibles de l'existence effective de lacunes dans la Convention qui ne pouvaient être comblées que par une législation internationale. Même si la Suisse était convaincue que les sujets qui seraient abordés à la session du Comité étaient extrêmement importants, elle n'était pas certaine que l'établissement d'une législation internationale soit la bonne manière de les traiter. La représentante a indiqué que la Suisse continuerait de suivre les débats conformément à sa position.

46. La représentante du Japon a fait observer que son pays était conscient de l'importance du problème de la discrimination raciale et a encouragé les représentants à œuvrer ensemble pour remédier à ce problème. Le Comité devait chercher un consensus car il était important que tous les avis soient pris en compte, même s'il fallait être prudent avant d'élaborer de nouveaux instruments juridiquement contraignants. La priorité devait être donnée à la mise en œuvre du cadre juridique existant. La représentante a également indiqué qu'en 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait examiné le rapport du Japon. Elle a noté que le Japon aborderait les débats au sein du Comité dans un esprit constructif.

III. Débat général et débats thématiques

A. Exposés et débat sur la protection des migrants contre les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes

47. Au début de la 2^e séance, le représentant du Nigéria a demandé la parole pour faire une déclaration liminaire d'ordre général concernant la session. Il a dit que sa délégation souscrivait aux déclarations faites à la 1^{re} séance par l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique et par le Pakistan au nom de l'OCI. Il a indiqué que son pays tenait à mettre l'accent sur la nécessité d'une collaboration internationale véritable et d'un engagement constructif en vue de l'élaboration de normes complémentaires à la Convention. Le Nigéria constatait que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuaient à prendre des formes nouvelles et estimait important d'élaborer des normes internationales complémentaires face à ce phénomène.

48. À ses 2^e, 3^e et 6^e séances, le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour sur la protection des migrants contre les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes. François Crépeau, professeur de droit international public, à l'Université McGill (Canada) et ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (par vidéoconférence) et Ariadna Estevez, professeur et chercheuse à la faculté des sciences sociales et politiques de la Universidad Nacional Autónoma de México (par vidéoconférence) ont fait des exposés sur le sujet. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé de ces exposés et du débat qui a suivi.

B. Exposés et débat sur le racisme et les technologies modernes de l'information et de la communication (cybercriminalité pour motifs liés à la race)

49. À ses 4^e et 5^e séances, le Comité s'est penché sur le point 5 de l'ordre du jour. Jesse Daniels, professeur de sociologie au Hunter College (New York) et professeur d'études africaines au Graduate Center de la City University de New York, Ernest Chemukin, Chef de section au Département des menaces et défis naissants du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie et Seyi Akiwowo, de l'ONG Glitch, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont présenté des exposés sur le racisme et les technologies modernes de l'information et de la communication (cybercriminalité pour motifs liés à la race). On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé de ces exposés et du débat qui a suivi.

50. Également à la 4^e séance, le représentant du Burkina Faso a demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général concernant la session. Il a réaffirmé le soutien de sa délégation à l'élaboration d'un projet de normes complémentaires destinées à lutter contre la diffusion de tout contenu raciste qui avait pour but d'inciter à la haine, à la violence et à la discrimination raciale sur Internet, y compris des définitions spécifiques des crimes d'incitation à la haine et à la discrimination dans le cyberspace. Il a rappelé que le racisme et la xénophobie étaient à l'origine des atteintes les plus graves aux droits de l'homme que l'histoire ait connues, y compris la traite transatlantique des esclaves, le génocide ainsi que la ségrégation raciale et l'apartheid. Malgré l'existence de normes internationales destinées à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et manifestations, les auteurs d'attaques xénophobes restaient souvent impunis, en particulier dans le contexte des nouvelles technologies de l'information.

C. Exposé et débat sur une loi d'ensemble contre la discrimination

51. À ses 6^e et 7^e séances, le Comité spécial s'est penché sur le point 6 de l'ordre du jour. À la 7^e séance, Alfred de Zayas, spécialiste des droits de l'homme et chargé de cours de droit international à la Geneva School of Diplomacy, a été invité à présenter un exposé sur la législation d'ensemble contre la discrimination. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé de cet exposé et du débat qui a suivi.

D. Débat général et échange de vues sur les points 4, 5 et 6

52. À la 8^e séance du Comité spécial, le Président-Rapporteur a proposé de commencer par un débat général et par un échange de vues sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. Il a invité les membres du Comité à faire des remarques générales et demandé quelles conclusions pouvaient être tirées au titre de chaque point de l'ordre du jour concerné. Il a rappelé que l'objectif était de mettre en relief les principaux points des divers exposés faits par les experts et des débats tenus jusque-là.

53. Le Président-Rapporteur a présenté un document compilant plusieurs thèmes généraux et grandes idées tirés des exposés des experts, dans l'objectif de faciliter le débat général et l'échange de vues, document qui a été distribué en salle. Il a invité les membres du Comité à présenter leurs vues et remarques complémentaires. Plusieurs délégations ont

pris la parole pour faire des commentaires, recenser les thèmes et les conclusions se dégageant des exposés, et proposer des conclusions.

54. Le Président-Rapporteur a remercié les délégations de toutes leurs interventions au titre des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et a proposé, en se fondant sur ces interventions, d'élaborer un projet de conclusions et recommandations de la dixième session. Ce projet serait transmis ultérieurement au Comité et servirait de base à l'examen des conclusions et recommandations de la dixième session. Le Président-Rapporteur a également demandé aux coordonnateurs régionaux d'entreprendre des travaux avec leur groupe respectif sur les questions et éléments se rapportant à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe, en vue de leur examen à la 9^e séance le jour suivant.

E. Débat sur la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et sur la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme

55. Ouvrant la 9^e séance, le Président-Rapporteur a informé les membres du Comité qu'il avait reçu une lettre de la délégation indienne qui se disait préoccupée par l'exposé de M. de Zayas au titre du point 6 de l'ordre du jour. Dans un souci de transparence, le Président-Rapporteur a donné lecture de la lettre. Il a ensuite prié instamment les membres de se concentrer sur les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, relevant que le rapport de la dixième session serait axé sur les travaux et le mandat du Comité et non pas sur les autres questions soulevées dans les exposés.

56. À la 9^e séance, le Président-Rapporteur a proposé d'engager un débat initial sur la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 8 de l'ordre du jour. Il a apporté des éclaircissements sur le mandat du Comité à cet égard. Il a rappelé que, dans sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme avait expressément demandé que des nouveaux textes normatifs soient adoptés pour combattre toutes les formes de racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse. Le Président-Rapporteur a relevé que les travaux du Comité visaient à améliorer la Convention. Il a rappelé que, dans sa résolution 72/157, l'Assemblée générale l'avait prié de présenter un rapport sur les progrès accomplis à sa soixante-treizième session, ce qu'il n'avait pas été en mesure de faire, le Comité ne s'étant pas réuni l'année précédente. Dans la résolution la plus récente de l'Assemblée générale sur la question, la résolution 73/262, celle-ci demandait qu'un rapport intérimaire lui soit présenté à sa soixante-quatorzième session.

57. Le Président-Rapporteur a réaffirmé que le Comité devait adopter une approche ascendante, fondée sur les contributions des délégations. Il a présenté sa feuille de route, indiquant qu'un premier projet de document contenant un certain nombre d'idées et d'éléments serait établi sur la base des contributions de la dixième session, et exprimé l'intention d'organiser une réunion d'experts entre les dixième et onzième sessions pour passer en revue le document en question. Le rapport de la réunion serait ensuite examiné par le Comité à sa onzième session. Le Président-Rapporteur a salué la création par les coordonnateurs régionaux de groupes restreints aux fins de la négociation du texte, ajoutant qu'en sa qualité de Président-Rapporteur, il ne participerait pas aux négociations. Il a précisé que celles-ci se tiendraient toutes au sein du Comité et a estimé qu'il n'était plus nécessaire d'inviter des experts à présenter des exposés thématiques aux sessions suivantes. Il a également relevé que sa feuille de route ne lierait aucun de ses successeurs. Enfin, le Président-Rapporteur a prié les délégations de bien se préparer pour l'exercice et d'opter pour une approche pragmatique et étayée.

58. En ce qui concerne l'exposé de M. de Zayas, la représentante du Pakistan a déclaré que le rapport du Comité devrait refléter ce qui avait été dit pendant la session. Elle a ajouté que le Comité avançait dans ses travaux grâce à la contribution des experts.

59. Le représentant de l'Inde a réaffirmé les vives préoccupations de sa délégation au sujet de l'exposé de M. de Zayas qui était hors sujet et ne relevait pas du mandat du Comité.

60. Le représentant de la Coalition des peuples et des nations autochtones a réaffirmé sa position au sujet de la soumission des requêtes et a indiqué qu'il souscrivait à la déclaration de M. de Zayas.

61. Le Président-Rapporteur a rappelé qu'il avait été prié par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale de leur faire rapport sur certaines questions, conformément au mandat du Comité. Il a ajouté que, d'ici la fin de la session, le Comité devrait adopter un document sur le lancement de négociations sur l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe. Il a ensuite invité les membres du Comité à prendre la parole sur les questions et éléments concernés à cet égard, conformément à la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et à la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme.

62. Le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a fait observer que toutes les formes contemporaines de discrimination, y compris celles fondées sur la religion et la conviction, devaient être examinées. Les discours de haine et leur diffusion tant hors ligne que sur Internet devaient être traités. L'incitation, la complicité d'incitation et le fait de soutenir l'incitation, ainsi que les actes d'incitation conduisant à la haine raciste et xénophobe, devaient être inclus. Tous ces actes devaient être incriminés.

63. La représentante de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a déclaré que le protocole devrait ériger en infraction pénale tous les actes racistes et xénophobes indépendamment de leur auteur, tant au niveau national que local, qu'ils soient le fait d'individus ou de groupes, d'organes de presse ou de dirigeants politiques. Tous les actes pertinents devaient être couverts, notamment la diffusion de discours de haine, l'incitation à commettre des actes xénophobes, le fait d'en être complice, de les encourager ou de les protéger, ou encore la propagation de propos haineux sur Internet et d'autres plateformes. Des mesures visant à prévenir le racisme et les contenus xénophobes devaient être mises en œuvre dans tous les domaines.

64. Le représentant du Burkina Faso a appelé l'attention sur le cadre juridique africain, notamment sur la directive C/DIR. 1/08/11 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, qui porte sur l'harmonisation des mesures législatives et/ou réglementaires, la coopération juridique, l'échange d'informations entre acteurs intergouvernementaux ou régionaux et les partenariats public-privé. L'article 20 de la directive de la CEDEAO prévoit que la disposition d'écrits ou d'images de nature raciste ou xénophobe par le biais d'un système informatique est le fait pour toute personne de créer, de télécharger, de diffuser ou de mettre à disposition sous quelque forme que ce soit des écrits, des messages, des photos, dessins ou toute autre représentation d'idées ou de théories, de nature raciste ou xénophobe, par le biais d'un système informatique. L'article 29 3) 1) e) de la Convention de l'Union africaine susmentionnée dispose que les États parties érigent en infraction pénale le fait de créer, de télécharger, de diffuser ou de mettre à disposition sous quelque forme que ce soit des écrits, messages, photos, dessins ou toute autre représentation d'idées ou de théories, de nature raciste ou xénophobe, par le biais d'un système informatique.

65. La représentante du Brésil a déclaré que la proposition du Groupe des États d'Afrique donnait des orientations et souligné la nécessité d'examiner attentivement la terminologie employée. Elle a ajouté que les éléments communiqués par le Groupe des États d'Afrique semblaient faire écho à la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme et à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

66. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité fasse dans un premier temps l'inventaire de toutes les formes et de tous les problèmes contemporains de racisme et de xénophobie qui ne sont pas couverts par la Convention, puis qu'il étudie l'incrimination de ces actes.

67. La représentante du Costa Rica a déclaré que sa délégation pouvait appuyer la proposition du Groupe des États d'Afrique, les questions de discours de haine et de discrimination tant en ligne que hors ligne n'étant pas suffisamment couvertes par les normes internationales existantes. Il importait d'empêcher la discrimination sur les réseaux sociaux et en ligne. Il était en outre nécessaire de trouver un équilibre entre la liberté d'expression et d'opinion et la lutte contre les discours de haine.

68. La représentante de l'Union européenne a déclaré que le mandat du Comité avait évolué, puisqu'il était fondé au départ sur le paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban alors qu'il reposait désormais sur les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. L'Union européenne considérait que la Convention ne présentait pas de lacunes et constatait que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait exprimé un avis analogue. La représentante a appelé l'attention des membres sur le fait que l'élaboration d'un protocole additionnel pourrait compromettre les travaux du Comité. Le Comité spécial poursuivait ses travaux conformément aux nouvelles activités prescrites mais la position de l'Union européenne restait inchangée.

69. Le représentant de la Coalition des peuples et nations autochtones partageait l'avis de la représentante de l'Union européenne selon lequel le mandat énoncé au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avait une vaste portée, mais cela ne faisait pas obstacle à l'élaboration d'un protocole additionnel. Il rédigerait donc à l'intention du Comité spécial des propositions sur les lacunes liées à la procédure et au fond.

70. La représentante de la Suisse a dit souscrire à la déclaration de l'Union européenne, affirmant que les lacunes de la Convention n'étaient pas si évidentes et que les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale traitaient les problèmes qui se posaient de manière pragmatique. Les éléments proposés par le Groupe des États d'Afrique pourraient se révéler incompatibles avec les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

71. La représentante de l'Angola a déclaré qu'il existait bien un fossé entre les discours tolérés et leurs effets négatifs évidents sur la vie quotidienne partout dans le monde, qui constituait une atteinte à la dignité humaine. Qui plus est, une Convention élaborée en 1965 ne pouvait pas anticiper les mesures à prendre pour éradiquer les actes racistes commis sur ou par l'intermédiaire d'Internet puisque la question ne se posait pas à l'époque. La représentante a ajouté que la responsabilité des sociétés informatiques devait être engagée en cas de diffusion de discours de haine.

72. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que la situation s'était beaucoup aggravée pour les victimes de discrimination raciale depuis les années 1960 et que le colonialisme poursuivait sa mue. L'espace consacré aux droits de l'homme se rétrécissait et les efforts novateurs consentis pour lutter contre le racisme ne devraient pas être sapés. Il fallait compléter la Convention ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Durban et continuer à examiner, dans un esprit d'ouverture, les éléments qui pourraient constituer un protocole additionnel.

73. La représentante du Japon a déclaré que sa délégation souscrivait aux déclarations de l'Union européenne et de la Suisse, affirmant qu'il n'y avait pas de lacunes dans la Convention et que le moyen le plus sûr de lutter contre le racisme était d'appliquer la Convention.

74. Le représentant du Népal a déclaré que de tout temps, des problèmes de racisme s'étaient posés dans l'histoire de l'humanité, mais que les préoccupations liées au numérique remontaient à une trentaine d'années. Par conséquent, le Comité devait avancer prudemment et consulter des professionnels des technologies de l'information dans le cadre de ses travaux.

75. Le représentant de la Gambie a déclaré que la nécessité d'un protocole additionnel était liée aux préjudices causés par la discrimination mais que l'on pouvait anticiper d'autres dommages.

76. La représentante de l'Union européenne a déclaré qu'à la lecture des rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, il ressortait que plusieurs questions de discrimination raciale, telles que la xénophobie et les discours de haine, étaient traitées.

77. À sa 10^e séance, également au titre du point 8 de l'ordre du jour concernant la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme sur les négociations relatives au projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe, le Comité a entamé l'examen d'un document de session provisoire, à savoir une compilation de propositions et

de textes reçus de groupes régionaux et de délégations. Le document de travail a été présenté en salle à l'aide d'un rétroprojecteur.

78. Le Président-Rapporteur a précisé que le document ne contenait que des propositions ou « indications » concernant des domaines à incriminer et des mesures préventives à prendre. Il s'agissait d'un tout premier projet, qui serait perfectionné et modifié au fur et à mesure des travaux du Comité. Le Président-Rapporteur a précisé qu'il s'agissait d'un ensemble de propositions visant à engager le débat sur le point 8. Il a rappelé aux membres qu'il avait adressé un message électronique à tous les coordonnateurs régionaux et à toutes les délégations par l'intermédiaire du secrétariat une semaine avant la dixième session afin de les inviter à soumettre par écrit des propositions au titre du point 8 relatif à la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et à la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme sur l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe.

79. Les membres du Comité ont constaté que le document, à ce stade des travaux, était une compilation des propositions faites jusque-là par les délégations et les groupes régionaux et ont souhaité recevoir d'autres propositions. Le Président-Rapporteur a encouragé les délégations à se reporter à la Convention, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et aux autres documents pertinents pour trouver une terminologie et un texte adéquats aux fins du projet de compilation. Il a engagé les délégations à transmettre leurs contributions supplémentaires par l'intermédiaire du secrétariat pour inclusion dans le projet de document.

80. La représentante du Mexique a souhaité des éclaircissements, se demandant comment des négociations pourraient avancer en l'absence de consensus sur la question. Elle s'est demandé comment le Président-Rapporteur ferait converger les vues des membres du Comité.

81. Le Président-Rapporteur a déclaré que l'exercice visait effectivement à rechercher un consensus sur le texte d'un projet de document, raison pour laquelle il avait sollicité les vues de tous les groupes régionaux et de toutes les délégations. Il ne doutait pas que le Comité parvienne à un consensus à l'issue des négociations. Il a reconnu qu'il existait des divergences, mais qu'au vu des habitudes de vote du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ces divergences se manifestaient aussi ailleurs. Son objectif était de faire en sorte que les membres du Comité parviennent à un consensus.

82. La représentante de l'Angola a indiqué que sa délégation partageait les préoccupations exprimées par la représentante du Mexique ; cependant, les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale étaient claires en ce sens qu'elles donnaient au Président-Rapporteur le mandat, quoique sur la base d'un vote, d'entamer des négociations à la dixième session sur le projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe.

83. Le Président-Rapporteur a appelé de ses vœux un débat fondé sur un texte et le Comité est passé à l'examen du contenu du document projeté à l'écran dans la salle. Le Président-Rapporteur a déclaré que des copies électroniques du document de travail seraient adressées à tous les coordonnateurs régionaux pour distribution ultérieure à leurs groupes, et que des exemplaires seraient également distribués en salle, au fur et à mesure de l'avancée des débats.

F. Débat sur la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et sur la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme

84. Ouvrant la 11^e séance du Comité, le Président-Rapporteur a indiqué aux membres qu'il avait reçu une lettre de la délégation pakistanaise également au sujet de l'exposé présenté par M. de Zayas au titre du point 6 de l'ordre du jour. Le Président-Rapporteur a donné lecture de la lettre. Il a réaffirmé que le Comité se concentrerait sur son mandat et ses travaux et qu'il ne traiterait pas de questions examinées ailleurs au sein de l'ONU.

85. À sa 11^e séance, le Comité a repris l'examen du projet de document de session au titre du point 8 de l'ordre du jour. Le Président-Rapporteur a invité les membres à proposer des ajouts ou à faire des propositions par l'intermédiaire du secrétariat. Le Comité devait

chercher à éliminer les répétitions dans le document ainsi que tout libellé ne pouvant être considéré comme étant un élément proposé. Il a été précisé qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux du Comité, l'ensemble du texte pourrait être retouché et modifié jusqu'à son adoption finale par le Comité.

86. Le Président-Rapporteur a prié instamment les membres du Comité de se concerter et de se convaincre mutuellement de parvenir à un consensus. Tous les points de vue devaient être entendus et mis sur la table afin que les membres du Comité puissent aller ensemble de l'avant. Rien ne serait convenu dans le document tant que le consensus ne serait pas total. Il a encouragé toutes les délégations et tous les groupes régionaux à s'engager dans les travaux de manière constructive. À sa 11^e séance, le Comité a poursuivi l'examen du projet de document au titre du point 8 de l'ordre du jour.

87. À sa 12^e séance, le Comité a poursuivi l'examen du projet de document de session. Un texte actualisé, reflétant les débats tenus à la 11^e séance, a été distribué en salle.

88. À sa 13^e séance, le Comité a poursuivi ses travaux sur le projet de document de session affiché à l'écran dans la salle. Des exemplaires ont été distribués en salle et des copies adressées par voie électronique aux délégations par l'intermédiaire de leur coordonnateur régional respectif.

89. À sa 14^e séance, le Comité a poursuivi ses travaux sur le texte du projet de document. Le Président-Rapporteur a sollicité d'autres vues, analyses, ajouts et propositions et a également demandé que des propositions précises soient communiquées par écrit au secrétariat.

G. Débat général et échange de vues

90. À sa 15^e séance, le Comité a repris l'examen du projet de conclusions et recommandations au titre du point 10. Le Comité a examiné le document intitulé « Document visant à faciliter le débat et les échanges de vues sur les conclusions et recommandations de la session », présentant les thèmes et conclusions du Comité tirés des exposés des experts et des débats.

91. Le Comité a travaillé sur le texte du document affiché à l'écran dans la salle, aux fins du suivi du projet de texte initial dont il avait entamé l'examen à la 8^e séance. Des exemplaires du document ont également été distribués en salle. Le Président-Rapporteur a sollicité de nouvelles contributions et propositions pour le projet de conclusions et recommandations.

92. Au début de la 16^e séance, le représentant de l'Indonésie a demandé la parole et fait une déclaration. Il a indiqué que sa délégation avait suivi de près la dixième session du Comité, en ayant à l'esprit le mandat du Comité en relation avec la Convention. La délégation jugeait les travaux du Comité pertinents au regard de la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme et considérait qu'ils devraient se concentrer sur la négociation d'un protocole additionnel ou d'un nouveau protocole incriminant les actes de nature raciste et xénophobe couvrant toutes les formes contemporaines de discrimination, notamment la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, telle que l'islamophobie, et sur la recherche et l'analyse des lacunes de la Convention. Les récents attentats de Christchurch étaient encore frais dans les mémoires et pour la délégation indonésienne il était grand temps que les travaux du Comité portent sur toutes les formes contemporaines de discrimination, y compris sur la discrimination fondée sur la religion et la conviction, ainsi que l'OCI l'appelait de ses vœux.

93. Le représentant de l'Indonésie a jugé regrettable et inacceptable que dans le cadre des travaux du Comité, des experts et des participants aient tenté de s'écarter du mandat et de détourner les travaux du Comité spécial de l'examen d'une législation antidiscrimination complète vers celui de l'autodétermination, notamment au titre du point 6. Cette question outrepassant le mandat du Comité, elle ne devait pas être examinée ni incluse dans le rapport final.

94. De l'avis de la délégation indonésienne, le Comité devrait plutôt délibérer et travailler davantage sur des mesures novatrices telles que des « mesures spéciales, notamment des mesures d'action positive », comme moyens de pallier les lacunes de la Convention dans la lutte contre toutes les formes de racisme contemporain, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse. L'Indonésie approuve pleinement le mandat confié au Comité visant à ce que les comportements, les pratiques et les politiques discriminatoires qui continuent d'alimenter les crimes de haine, la supériorité raciale, l'islamophobie et les autres formes contemporaines de racisme, que ce soit en ligne ou hors ligne, soient recensés et éliminés sans attendre.

95. À sa 16^e séance, le Comité a poursuivi l'examen du projet de document au titre du point 10 de l'ordre du jour. Au cours de la séance, le Comité a également repris l'examen du projet de document de session au titre du point 8 de l'ordre du jour.

H. Débat général et échange de vues sur les conclusions et recommandations de la session

96. À sa 17^e séance, le Comité a repris son débat sur le projet de conclusions et recommandations (point 10).

97. À sa 18^e séance, le Comité a poursuivi l'examen du projet de document au titre du point 8 de l'ordre du jour, sur la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que sur le projet de conclusions et recommandations de la session au titre du point 10, afin d'adopter la même terminologie pour chaque document.

98. La 18^e séance a été suspendue pour permettre la tenue de consultations informelles supplémentaires entre coordonnateurs régionaux et délégations sur le document au titre du point 8 de l'ordre du jour, dans l'objectif de parvenir à un consensus. À la suite de ces consultations, le Comité a été saisi de versions révisées du projet de document de session au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé à présent « Résumé des questions et des éléments possibles ayant fait l'objet d'un examen concernant la mise en œuvre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme relatives au lancement de négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe ».

99. Le projet de document de session comprenait également deux textes proposés par les représentants de l'UE et de l'OCI. Le projet de texte de compromis concernait l'incorporation de deux notes de bas de page, l'une expliquant la position de l'UE, du Japon, de la Suisse et de l'Ukraine, et l'autre la position de l'OCI, de l'État Plurinational Bolivie, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Venezuela sur le projet de document de session examiné au titre du point 8 de l'ordre du jour.

IV. Adoption des conclusions et recommandations de la dixième session

100. À sa 18^e séance, le Comité spécial a adopté deux documents par consensus : « Conclusions et recommandations de la dixième session (point 10) » et « Résumé des questions et des éléments possibles ayant fait l'objet d'un examen concernant la mise en œuvre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme relatives au lancement de négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe (point 8) ».

101. Lors de la réunion, le Président-Rapporteur a également donné lecture de sa proposition tendant à ce que le Conseil des droits de l'homme demande au HCDH de tenir des consultations intersessions de deux jours, avec la participation de deux juristes spécialistes des domaines du droit concernés par région, et d'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Rapporteur spécial sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de manière à

examiner les éléments du projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe, conformément à la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et à la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme, élaborés par le Comité à sa dixième session, et à fournir des avis d'experts/commentaires en vue de leur examen par le Comité à sa onzième session.

102. Le Président-Rapporteur a invité les participants à faire des déclarations finales d'ordre général.

103. Les représentants de l'Afrique du Sud et du Pakistan, au nom de l'OCI, ont exprimé leur sincère gratitude au Président-Rapporteur pour sa conduite des travaux et son dévouement ainsi qu'à tous les membres du Comité pour leur collaboration.

104. Dans ses remarques finales, le Président-Rapporteur a adressé ses remerciements à l'ensemble des membres du Comité pour leur coopération, leur contribution aux débats et leur volonté de parvenir à un consensus sur les textes examinés. Il a ensuite clos la session.

Conclusions et recommandations de la dixième session (point 10 de l'ordre du jour)

105. Protection des migrants contre les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes (point 4 de l'ordre du jour) :

a) Les migrants se trouvent pris dans des situations précaires dans le monde entier tout au long de leurs parcours migratoires qui englobent les pays d'origine, de transit et de destination. L'insécurité juridique et financière des migrants, et leur sécurité personnelle, les exposent à des violations de leurs droits. Exclue de la société, privés de leurs droits et réduits au silence, les migrants sont victimes de discrimination, de xénophobie et de violence ;

b) Les migrants courent un risque supplémentaire de subir des formes multiples et croisées de discrimination. Les femmes et les enfants migrants, en particulier les filles, sont vulnérables face à l'exploitation et à la violence sexuelles ;

c) On a suggéré que les États adoptent une approche des problèmes des migrants fondée sur les droits de l'homme, en prenant les mesures suivantes :

i) Engager des poursuites contre les individus, les dirigeants politiques, les partis politiques, les mouvements et les groupes qui diffusent des discours de haine et incitent à la haine raciale, religieuse et xénophobe, aux infractions motivées par la haine et à la violence contre les migrants ;

ii) Élaborer des mesures d'éducation et de sensibilisation pour faire prévaloir des récits positifs sur l'immigration et favoriser un esprit de tolérance à l'égard des migrants ;

iii) Favoriser des migrations ordonnées, sûres et responsables, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et efficaces ;

iv) Adopter les mesures nécessaires, notamment les normes requises aux niveaux national et international, pour que les alinéas a), b), d), e) et f) de l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale soient applicables à tous les migrants, indépendamment de leur situation ;

v) Favoriser la diversité par l'adoption de politiques d'intégration socioculturelle ;

vi) Protéger les droits de l'homme de tous les migrants, quelle que soit leur situation, notamment en leur accordant l'accès aux services sociaux de base et à la justice dans les mêmes conditions que les nationaux ;

vii) Favoriser les initiatives de consultation des migrants, notamment en autorisant la constitution de syndicats de travailleurs migrants.

106. Le racisme et les technologies modernes de l'information et de la communication (cybercriminalité pour motifs liés à la race) (point 5 de l'ordre du jour) :

a) Le phénomène du racisme lié aux technologies modernes de l'information et de la communication, est transnational, difficile à appréhender, croissant, préjudiciable et généralisé. Les abus et les infractions en ligne ont été exacerbés par la multiplication des plateformes numériques de portée mondiale sur lesquelles les pouvoirs publics n'ont guère de contrôle. Des individus et des groupes suprémacistes extrémistes répandent leurs idées discriminatoires et incitent à la haine et à la violence raciste et xénophobe en ligne, tandis que des groupes criminels et terroristes utilisent le « dark net » pour recruter et former des membres en temps réel. Cette forme de racisme a donc des conséquences en ligne et hors ligne ;

b) Il en résulte non seulement des effets préjudiciables sur les individus et les communautés qui sont la cible de harcèlement et de violence en ligne, mais aussi sur la société dans son ensemble, en provoquant la mésentente et en mettant à mal la cohésion, ce qui peut donner lieu à des conflits ;

c) Les régions ne s'attaquent pas du tout de la même façon à la cybercriminalité ;

d) Les points suivants ont été soulevés :

i) S'attaquer aux infractions motivées par la haine perpétrées sur Internet, en particulier les infractions racistes et xénophobes ;

ii) Poursuivre les individus, les dirigeants politiques, les partis politiques, les mouvements et les groupes qui diffusent des discours suprémacistes ; incitent à la haine raciale, religieuse et xénophobe ; et incitent à commettre des infractions et des violences motivées par la haine, notamment sur Internet ;

iii) Sanctionner les entreprises technologiques qui n'évaluent pas les propos haineux et les contenus racistes et xénophobes diffusés sur leurs plateformes et ne veillent pas à les supprimer, conformément à la législation nationale, au moyen notamment d'un cadre réglementaire international ;

iv) Modifier les lois existantes concernant les infractions commises hors ligne en vue de les appliquer aux infractions commises en ligne, de sorte que les droits soient protégés de la même manière en ligne et hors ligne ;

v) Où ils existent, diversifier la composition culturelle des conseils de surveillance d'Internet afin de simplifier la charge de la preuve pour les victimes ;

vi) Promouvoir l'alphabétisation, la sensibilisation et la résilience raciale dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

e) Il a été reconnu que l'exercice du droit à la liberté d'expression emportait des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales, parmi lesquels l'obligation de ne pas diffuser des idées racistes, qui revêt une importance particulière, et que ce droit pouvait être soumis à certaines restrictions qui devaient toutefois être expressément fixées par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, y compris des principes d'égalité et de non-discrimination ;

f) Le Comité reconnaît la contribution positive que l'exercice du droit à la liberté d'expression, en particulier par les médias et dans le secteur des nouvelles technologies, notamment Internet, et le plein respect de la liberté de rechercher, de recevoir et de partager des informations, peuvent apporter à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

107. Législation complète de lutte contre la discrimination (point 6 de l'ordre du jour) :

Les États sont priés instamment :

a) De promulguer une législation antidiscrimination complète de manière à assurer la mise en œuvre d'une approche globale et intégrée protégeant efficacement les victimes de discrimination ;

b) D'assurer la mise en œuvre des normes et des obligations relatives aux droits de l'homme concernant la non-discrimination et l'égalité, y compris la promulgation de lois et de politiques dans les domaines des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et du droit au développement ;

c) D'interdire la discrimination et l'incitation à la discrimination dans toutes les sphères de la vie publique de la part des acteurs tant étatiques que non étatiques ;

d) De promouvoir des mesures visant à prévenir l'émergence d'idéologies nationalistes violentes et néofascistes incitant à la haine et à la discrimination, ainsi qu'aux sentiments racistes et xénophobes, et à lutter contre ces idéologies, en particulier chez les jeunes, par l'intermédiaire de l'éducation formelle et non formelle, des médias et d'activités sportives ;

e) De mettre en place des organes spécialisés chargés de fournir une aide aux victimes et de promouvoir une culture d'égalité des droits ;

f) De mettre au point un plan d'action national qui comprenne des mesures visant à mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et notamment d'élaborer une législation et des mesures préventives permettant de mettre en œuvre la Convention dans l'ordre juridique interne.

Résumé des questions et des éléments possibles ayant fait l'objet d'un examen concernant la mise en œuvre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme relatives au projet de protocole additionnel à la Convention portant incrimination des actes de nature raciste et xénophobe¹ (point 8 de l'ordre du jour)

108. Les États parties s'engagent à incriminer les actes de nature raciste et xénophobe ci-après perpétrés en ligne ou hors ligne contre des personnes ou des groupes, quels que soient leurs auteurs :

- a) Diffusion de discours de haine ;
- b) Incitation ou complicité d'incitation à commettre des actes de nature raciste et xénophobe ;
- c) Diffusion d'idées et de matériels prônant et encourageant la supériorité raciale, l'intolérance et la violence ;
- d) [Toutes les formes contemporaines de discrimination fondées sur la religion ou la conviction]².

Mesures à prendre :

- e) Contraindre les réseaux sociaux à supprimer rapidement les contenus racistes et xénophobes des plateformes de médias en ligne, y compris des médias sociaux, conformément à la législation nationale ;
- f) Faire répondre de leurs actes les personnes et les entreprises qui diffusent du contenu ou des matériels racistes et xénophobes par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication ou engager leur responsabilité à raison de ces actes ;
- g) Les États parties s'engagent à adopter les mesures préventives suivantes pour combattre la discrimination raciale et xénophobe :
 - i) Promouvoir la diversité culturelle au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation ;
 - ii) Lutter contre la multiplication des formes contemporaines d'idéologies suprématistes, notamment en sensibilisant l'opinion aux conséquences effroyables qu'ont eu ces idéologies dans le passé ;
 - iii) Mettre fin au profilage racial et ethnique discriminatoire et aux stéréotypes désobligeants, quels qu'ils soient ;

¹ Les 28 États membres de l'UE, le Japon, la Suisse et l'Ukraine ont maintenu leur position selon laquelle la Convention ne présente aucune lacune aussi bien quant au fond que sur le plan de la forme. À cet égard, ils ont renvoyé au document A/HRC/4/WG.3/6 et aux avis de certains experts exprimés au cours des 10 sessions du Comité, selon lesquels la Convention ne présente pas de lacunes quant au fond ni à la forme. Ces participants considèrent la Convention comme un instrument vivant susceptible de s'adapter à la réalité contemporaine et que la seule lacune existante concerne la mise en œuvre de la Convention, dont la ratification universelle devrait rester au centre de l'attention.

² Les 57 États membres de l'OCI, l'État plurinational de Bolivie, Cuba, la Fédération de Russie et la République bolivarienne du Venezuela ont renvoyé au document A/HRC/4/WG.3/6, dans lequel il est indiqué que les causes profondes des actes racistes, de la discrimination et de la xénophobie sont complexes et se manifestent sous diverses formes contemporaines telles que l'islamophobie, la « christianophobie » et l'antisémitisme. Ils ont maintenu leur position selon laquelle il importe que le protocole additionnel proposé incrimine toutes les formes contemporaines de discrimination, y compris la discrimination et la haine fondées sur la religion ou la conviction, au sens large du terme « discrimination raciale ».

-
- iv) Garantir la non-discrimination dans l'accès à l'exercice de tous les droits de l'homme, notamment l'enregistrement des naissances et l'accès à la santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement ;
 - v) Dispenser une éducation et une formation sur les droits de l'homme aux fonctionnaires dans les secteurs de la justice, de la fonction publique, de l'immigration, des douanes, du maintien de l'ordre et de la sécurité et des services sociaux ;
 - vi) Donner des indications sur le comportement approprié des membres des forces de l'ordre ;
 - vii) Mettre en place des systèmes de collecte de données, de surveillance et de suivi des activités des forces de l'ordre et de la police ;
 - viii) Mettre en place des mécanismes internes et externes de contrôle des forces de l'ordre ;
 - ix) Améliorer la participation de la communauté à l'élaboration des politiques et des pratiques liées au maintien de l'ordre et à la sécurité ;
 - x) Améliorer la formation et le recrutement des membres des forces de l'ordre ;
 - xi) Constituer un système de collecte de données afin d'améliorer la lutte contre les actes de nature raciste et xénophobe, conformément à la législation nationale, recueillies de manière adéquate avec l'accord exprès des victimes, fondées sur leur auto-identification, et compatibles avec les dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, telles que les réglementations sur la protection des données et les garanties offertes en matière de protection de la vie privée. Ces informations ne peuvent être utilisées abusivement.
- h) Le protocole additionnel appellera les États à renforcer la coopération internationale, notamment à harmoniser les normes légales et réglementaires de lutte contre le racisme ;
- i) Le préambule renverra aux cadres existants pertinents couvrant la discrimination raciste et xénophobe.

Annexe I

Summaries of the expert presentations and initial discussions on the agenda topics

Protection of migrants against racist, discriminatory and xenophobic practices

1. At its 2nd meeting, on 8 April, the Committee considered the issue of the protection of migrants against racist, discriminatory and xenophobic practices. François Crépeau, Professor of Public International Law at the Faculty of Law of McGill University in Montreal, Canada and former United Nations Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants gave a presentation on the topic.
2. In his presentation, François Crépeau argued that facilitating regular mobility, notably through long-term, sustainable and human rights-based mobility strategies and diversity policies, is the best way to ensure the human rights of all migrants. He explained that prohibiting means, such as anti-immigration policies and practices, not only fail to prevent cross-border mobility but also push many migrants in situations of precarious or absent administrative status where all discriminations and human rights violations are possible. He noted that, in contrast, States should seek to govern mobility, in order to legalize, regulate and tax mobility.
3. Mr. Crépeau discussed how the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration (GCM), as well as the UN Agenda 2030, contribute towards achieving this objective. He noted that the GCM, which embraces the spirit of target 10.7 of the UN Agenda 2030, provides a remarkably coherent, if incomplete, conceptual roadmap for facilitating mobility and fostering diversity. He highlighted several specific objectives of the GCM, including objectives 5 and 7 by which States committed to ‘enhance availability and flexibility of pathways for regular migration’ and ‘to implement processes allowing undocumented migrants to regularize their situation. In this regard, he noted the importance of facilitating the movement of people who seek work and putting in place quick processes for obtaining work permits when a foreigner secures a work contract. He also stated that facilitating the regularization of undocumented status should become a major policy tool and that, in the long-term, the objective should be that most migrants are provided with travel documents.
4. He noted that the GCM recognizes that migrant children deserve protection as children, and that their migration status or that of their parents should never interfere with such protection. The GCM also recognizes that the principle of the ‘best interests of the child’ should always be a primary consideration and that the right to family unity and family life should be enforced.
5. He discussed objective 15 by which States committed to “ensure that all migrants, regardless of their migration status, can exercise their human rights through safe access to basic services” and objectives 16 and 18 that aim at facilitating the labour and social integration of migrants. He recalled that access to basic services for ‘all’ is key and that one important aspect for protecting such rights is the establishment of ‘firewalls’ between immigration enforcement and public services.
6. Mr. Crépeau also discussed objective 6 of the GCM by which States committed to facilitating “fair and ethical recruitment and safeguard conditions that ensure decent work.” On this subject matter, he regretted that the GCM does not mention the need for destination countries to reduce their underground labour markets, which act as a major pull factor for undocumented migration. He explained that the precariousness of the undocumented or temporary migrant worker condition is socially constructed through the interaction of their absent or precarious legal status and the lack of government enforcement of labour law against unscrupulous employers. As long as millions of employers across the world will offer jobs in exploitative working conditions without fear of being held accountable, smuggling rings will offer means to bypass migration controls, and several industry lobbies will continue defending the status quo. According to him, sustained political will to develop

an economic, social and political conversation on this issue over a generation will be required to implement effective reforms and transition those industries towards a non-exploitative economic model.

7. He noted that, unfortunately, mobility facilitation is not the direction that most destination countries are currently taking. In fact, a majority of their political leaders seem especially hostile to such a vision. The toxic nationalist, populist, prohibitionist discourse is dominant and risks remaining so for quite some time. He stressed the need to mobilise all forces to change the mindset towards migrants.

8. Mr. Crépeau concluded by stating that empowering people to defend their own rights is the only strategy that has ever worked for protecting human rights. Migrants need empowerment and this will only be possible when a regular administrative status will be available to them, as it will mean the elimination of the constant fear of being arbitrarily detected, detained and deported. He recommended increasing the possibilities for migrants to have their voice heard by, for example, facilitating the consultation of migrants every time the legislator discusses immigration or labour laws; facilitating the creation of migrants' associations and the unionisation of all migrant workers; facilitating access to justice for all migrants; ensuring effective labour inspections and audits; and ensuring that employers are not abusing their position of authority. Over the long term, he recommended redirecting the vast resources dedicated to preventing people from crossing the border, towards policies that will help migrants integrate and find or create jobs, and towards ensuring that local populations are not afraid of the newcomers.

9. During the interactive discussion, the Chairperson-Rapporteur asked Mr. Crépeau whether the GCM fills the gaps in the existing international protection framework and when anti-migrant attitudes and sentiments become racism and xenophobia. To the first question, Mr. Crépeau replied that the GCM lays the ground of what needs to be done for the next ten years. He explained that gaps in the protection of the rights of migrants are often the result of their precarious administrative status. Therefore, there is a need to facilitate access to legal documents in order to ensure better integration of migrants; to avoid disempowering migrants; to make sure that migrants are less vulnerable to abuses and exploitation, as well as to racism and xenophobia; to facilitate access to all basic services and respect of the human rights of migrants; to ensure better labour inspections; and to train police to protect migrants and their rights. To the second question, Mr. Crépeau replied that the distinction between anti-migrant attitudes and sentiments, on the one hand, and racism and xenophobia, on the other hand, must be established by court decisions. He noted that the doctrine on the subject matter is evolving.

10. The representative of Zimbabwe was interested to hear about the ways in which a change of mind-set regarding negative stereotypes against migrants can be achieved. Mr. Crépeau replied that there are already several initiatives, notably from non-governmental organisations, aiming at changing the mind-set towards migrants. However, this is a difficult task. In his view, what is missing in public debate today is the voice of the migrants themselves and, therefore, more efforts should be put on helping migrants to speak up for their rights.

11. The representative of South Africa requested the expert's perspective on whether there are gaps in the International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination concerning migrants and what complementary standards to put in place. In response, Mr. Crépeau noted the importance that all laws protecting workers and against discrimination are applicable to all, including migrants. He stated that the new instrument should draw the attention of existing institutions to the vulnerability of migrants and ensure that existing human rights and labour norms and standards are implemented for migrants.

12. The representative of Angola on behalf of the African group noted that negative stereotypes and perceptions against migrants continue to prevail and have consequences for the migrants themselves and their access to their rights. She noted the need to promote positive aspects of migrations, notably the role of migrants in development and economic prosperity. She inquired about the main measures to be taken to achieve this goal. In response, Mr. Crépeau indicated three main measures to be taken by States, namely to reduce precariousness of migrant; to ensure the implementation of labour standards for

migrants, including by strengthening labour inspection and facilitating regularisation of foreign workers; and to ensure non-discriminatory access to all services, including access to education and health services for migrants and members of their families regardless of their migrant status.

13. During the 3rd meeting on 9 April, the Committee met in small groups in an informal session to consider questions and issues relating to migration, protection gaps regarding migrants and asylum seekers, national mechanisms, stereotyping, non-citizens, the Migrant Workers Convention, Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration, and the role and impact of the ICERD in this regard.

14. At its 6th meeting on 10 April, the Ad Hoc Committee continued its consideration of agenda item 4 on the protection of migrants against racist, discriminatory and xenophobic practices. Ms. Ariadna Estevez, Professor and Advisor at the UNAM School of Social and Political Sciences, Mexico gave a presentation (via video link) on this topic.

15. Ms. Estevez noted that international migration was increasingly forced rather than voluntary. Migrants left their countries for economic, environmental, political or other reasons. The expert first described manifestations of racist, xenophobic and discriminatory practices directed against migrants in the region of Latin America. She explained why she thought it would be important that the Committee endorsed an Additional Protocol and thirdly, she explained why it seemed important that the Protocol focused on the phenomenon and the concept of xenophobia rather than on racism and racial discrimination.

16. In the first part of her presentation, the expert focused on the situation of Hondurans in Tijuana and then Venezuelans in Cúcuta, who have fled the violence and fear in their countries to encounter xenophobia abroad. She then argued that an additional Protocol could counteract the growing hegemony of fascist politics around the world, and addressing xenophobia was a way to reverse racism, xenophobia and discrimination against migrant men and women. She argued that current international legislation was not sufficient as could be seen in the racist legislation of the European Union on migrants. She noted that the EU's racist approach to migration and refugees was institutionalized by the Dublin III Regulation, which came into force in 2014 and is based on the Convention Dublin 1990, Regulation I and the Dublin II Regulation of 2003. Such racist perspective had also been globally reinforced by the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration, and the Global Compact on Refugees, adopted in December 2018, the expert stated.

17. The purpose of these regional and international instruments was to prevent asylum seekers and migrants from reaching the West. Prosperous countries would only accept refugees and migrants through "legal" and limited means, such as family reunification, scholarships for students or humanitarian visas. An Additional Protocol could counteract measures such as those adopted by several Western countries to prevent migrants from entering.

18. In response to the presentation of Ms. Estevez, the representative of the Bolivarian Republic of Venezuela noted that Venezuela adhered to the CELAC agreement on migration and the Global Compact for Migration. The representative stated that his country did not accept what in his view were false and inaccurate versions of the facts which were disseminated about the country and that misinterpreted the movement of Venezuelans as resulting from a humanitarian crisis. He added that external humanitarian interventions in the country were contrary to international law, and were aimed destabilizing the country and political interference. He informed that Venezuela had enacted a "return to the homeland" programme that would enable Venezuelans who had left to voluntarily return to the country.

Racism, in modern information and communication technologies (racial cybercrime)

19. At its 4th meeting on 9 April, the Committee considered the issue of Racism, in modern information and communication technologies (racial cybercrime). Ms. Jesse Daniels, Professor of Sociology, Hunter College & Professor Africana Studies, The Graduate Center, CUNY, USA, and Mr. Ernest Chemukin, Chief of Section, Department for New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, Russian Federation gave presentations on the topic.

20. In her presentation, Ms. Jesse Daniels illustrated how the rise of the popular Internet since the mid-1990s has facilitated the globally networked spread of white supremacy. The confluence of global linkages facilitated by information and communication technologies means that true believers in white supremacy can connect a white identity across national boundaries. The recent massacre in Christchurch, New Zealand, for which the shooter drew inspiration from white extremist terrorism attacks in other parts of the world, illustrated how the connections between perpetrators of those attacks span continents and highlighted how the Internet and social media facilitate the spread of white supremacist ideology and violence.

21. Ms. Daniels further insisted on the importance of distinguishing between different dynamics in the spread of hateful ideology online, namely the dynamic of being inspired to violent action, the dynamic of being recruited into a social movement organization, and the dynamic of encountering white supremacist content online. Though it may not lead to violence, the latter dynamics encourages the mainstreaming of white supremacy into national politics. According to her, all three dynamics are equally concerning.

22. Ms. Daniels described two main transition phases in the spread of white supremacy rhetoric through the new information and communication technologies. First, the mid- and late-1990s were marked by the transition from the print-only era, characterised by the “one-to-many” paradigm of broadcast news and print media with its gatekeepers, to the early Internet, characterised by the “many-to-many” media paradigm without gatekeepers. Ms. Daniels observed that white supremacists had demonstrated a great ability at exploiting this paradigm shift to further their ideological goals. The early Internet era facilitated the global networking of white supremacists, but also eased the broadcasting and dissemination of their hateful rhetoric, notably through the development of what she called “cloaked sites,” i.e. websites that intentionally disguise authorship in order to conceal a political agenda.

23. She further explained that the second transition phase begun in 2008 with the emergence of social media platforms operating algorithmically. On each of these platforms, white supremacists have found opportunistic ways to exploit them to spread conspiracy theories and racist propaganda. By creating a reverberating feedback loop that systematically spreads white supremacy propaganda through social media, algorithms have become a key feature of the way racism spreads online. In addition, the social media platforms have made easier targeted abuse online by white supremacists. Because the platform puts the burden on the user who is being harassed to block people, it creates a differential cost to the victims relative to the perpetrators.

24. Ms. Daniels discussed the central role of US-based tech industry in facilitating the spread of the hateful ideology. There are currently five undisputed rulers of the ICT industry that are all based in the United States: Amazon, Apple, Facebook, Google/Alphabet and Microsoft. Grounded in Barlow’s “cyberlibertarianism,” the dominant view in this industrial sector is that freedom of speech is absolute. This echoes the prevailing view in the US towards white supremacy online. There is also a strong belief in colour-blindness, which is the belief that there is no racism operating in algorithms, platforms or tech companies. This shows a general lack of awareness about both the history and contemporary reality of racial inequality in the US in an industrial sector dominated by White men and in which the inequalities of race, class and gender that prevailed in the industry’s social context were reinscribed. She stressed that this industry exerts an outsized influence over the rest of the world and, therefore, the disregard on the part of the United States dramatically reduces the likelihood that nations who wish to regulate white supremacy online will be able to do so. She added that the United States also undermines international efforts by operating as a “safe heaven” for white supremacy online as well as primary creator of this content available globally.

25. She highlighted several features of the economics of the global spread of the Far Right. One important element is the “dark money” that refers to funds raised for the purpose of influencing elections by non-profit organizations that are not required to disclose the identities of their donors and, therefore, that are difficult to trace. Billionaires have allegedly used this avenue to fund the promotion of the far-right agenda. Some studies show that cryptocurrencies are being used by the alt right. Ms. Daniels also pointed out the

influence of media conglomerates, as well as the hands-off approach of social media platforms as enabling factors in the spread of white supremacist rhetoric.

26. Ms. Daniels presented policy recommendations for concrete actions to be taken in five main areas: a) to specifically name white supremacy, a form of racial supremacism, as an imminent threat to human life, dignity and rights as an additional iteration of article 9 of the on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination of 1963; b) to establish a global database to document white supremacist violence in order to track white supremacist violence and advance our understanding of the scope of this problem; c) to create international regulation that holds tech companies accountable for contributing to the spread of white supremacy, including by imposing fines. To combat the spread of white supremacy online, we need regulation of tech companies that reaches beyond the borders of individual nation-states; d) to develop literacies of racism, antiracism and social justice for those working in the tech industry, to be able to recognize and impede with white supremacy online when they see it; e) to create de-radicalization protocols for those who have been exposed to white supremacist content and are vulnerable to its influence.

27. The Chairperson-Rapporteur asked Ms. Daniels what aspects of racial cybercrime can be effectively criminalized. He further inquired about the kind of regulations that could be adopted at international level and how effective these regulations would be.

28. The representative of European Union sought the expert's perspective regarding criticisms raised in some countries that new laws adopted to criminalize certain behaviours online may be used to close down human defenders' websites or to criminalize behaviours that are beyond the scope of the issues addressed by the Committee.

29. The representative of Morocco noted the importance of racial literacy and of having people of diverse background in the information and technology sector. He further emphasized the need to educate and to put forward the contributions of individuals from different ethnic groups and from different countries in the pursuit of scientific and cultural advancement. In this regard, he asked Ms. Daniels whether, in her view, education and putting forward the positive contributions of people from diverse background in the development of new technologies are effective tools to contain the development of white supremacy.

30. The representative of Angola raised concerns about the rapid spread of racial content online and the lack of effective measures to prevent it and inquired about what States must undertake to address collectively the spread of White Supremacist ideology online.

31. The representative of the African Union noted the peculiar nature of the cyberspace, which is a space that extends beyond national borders. Because of its specific nature, the regulation of the cyberspace requires the development of an international instrument that covers all acts, whether they are perpetrated. He further asked Ms. Daniels about what kind of responsibility Internet stakeholders, such as Internet providers, webmasters and software developers, should be liable.

32. In response to the questions posed by the Chairperson-Rapporteur, Ms. Daniels indicated that incitement to violence and language that may lead to genocide are elements that can be criminalized. Regarding the question of what regulations are most effective, especially at international level, she noted that technology companies appear to be more responsive to fines, than to other types of sanctions.

33. In response to the concerns raised about the use of legal provisions that aim at regulating online content against human rights activists, she explained that part of the vulnerability in these regulations comes from the fact that they define their object in generic terms rather than specifying the kind of racial superiority targeted. This is why she recommended specifically naming white supremacy, as a form of racial supremacism.

34. She agreed with the representative of Morocco regarding the importance of racial literacy, education and putting forward the contributions of other people and groups from different regions of the world, including people of African descent and others, in the development of new technologies. She also indicated that individuals who come from outside to work in the Silicon Valley represent the ideal audience for racial literacy.

35. In response to the concerns raised by the representative of Angola, she explained that she has been observing a shift in the discussion in recent years with increased attention given to the question of what are people's responsibilities and of what States and tech companies can do to address this issue at stake.

36. In response to the question posed by the representative of the African Union, Ms. Daniels stated that it is possible to have some international regulations that will be recognised in all countries. In this regard, she indicated that one of the main challenges is if a major player, like the United States that has a peculiar view on the right to freedom of speech as being an absolute right, does not take action within the international context. She added that Internet service providers and other stakeholders must be held accountable and that regulations like the European Unions' General Data Protection Regulation (GDPR) and other regulations are important for the way forward.

37. The representative of Angola on behalf of the African Group stated that the decentralised nature of the Internet must not be an excuse not to take action. On the contrary, freedom of expression has to be contained when it comes to the dissemination of violent content, incitement to hatred and xenophobia, which undermines human rights. It is by establishing the framework for fundamental freedoms that other rights can be respected. The dissemination of racist content must be subject to control and liabilities clearly defined. She added that the information and communication technology sector, including webmasters and platforms, should be on-board when it comes to combating racism online.

38. The representative of Burkina Faso supported the statement made by Angola on behalf of the African group and asked Ms. Daniels to explain what avenues could be pursued with a view to drafting complementary standards.

39. The representative of Gambia raised concerns about the difficulty to draw the line between freedom of expression and the need to ensure that incitement through language that is not appropriate in the digital space is subject to some control. He added that those defending the absolute right to freedom of expression should be engaged in the discussion. He noted the need to strengthen national regulatory authorities and the importance of exerting continuous pressure and some form of control over the five major firms of the ICT sector who are based in Silicon Valley.

40. In response to the questions raised by the representatives of Burkina Faso, Ms. Daniel indicated that there is a large body of research on language that leads to genocide that could serve as a source of reference for drafting legal definitions of what needs to be criminalized in the view to develop complementary standards.

41. She agreed that the persons who are defending freedom of expression need to take part in the discussion on regulating racist content online. She added that, in recent years, the ICT industry has started to show more openness to regulations but claimed not to know how such regulations would work.

42. During the 4th meeting, the representative of the European Union made a statement on countering illegal hate speech online.

43. The representative of the European Union stated that the European Commission had over the past years worked intensively to ensure that the internet remains a free, safe and tolerant space where EU laws are enforced, in full respect of the right to freedom of expression. Significant efforts have been made in particular to counter the proliferation of illegal hate speech online, as defined by national laws implementing the Framework Decision on Racism and Xenophobia. A major flagship initiative led by the Commission in this area is the Code of Conduct on countering illegal hate speech online. In addition to progress in terms of removal of illegal hate speech, the Code of Conduct has fostered synergies between the IT companies, civil society and Member State authorities in the form of a structured process of mutual learning and exchanges of knowledge. The Code of Conduct also recognises the value of independent counter-narratives and support to educational programs fostering positive narratives. In the area of media policy and the digital single market, the revised Audiovisual Media Services Directive adopted in 2018 aligned its existing provisions on 'hate speech' with the relevant definition in the Framework Decision on Racism and Xenophobia while extending its remit to cover all the

discriminatory grounds listed in Article 21 of the Charter and to cover ‘video sharing platforms’. A set of operational measures to be taken by companies and Member States, was set out in the 2018 Recommendation on measures to tackle effectively illegal content online. Furthermore, a number of key actions were put forward and are being implemented with regard to media literacy and critical thinking.

44. Also at the 4th meeting Mr. Ernest Chernukhin, Chief of Section, Department for New Challenges and Threats of the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation gave a presentation entitled “Countering the use of information and communication technologies for criminal purposes”. He noted that twenty years since the inclusion of the issue of information security into the global agenda, the issue of combating unlawful use of information and communications technologies (ICT), in terms of its scale and coverage, has become a real threat for both developing and developed countries. He emphasized the tendency to conflate terrorism and cyber-criminality and pointed out that social media, communication applications and other internet channels are actively used by terrorists for recruiting, fund raising and organisational coordination of terrorists attacks through the establishment of communication channels and real-time control of the actions carried out by terrorists or individuals.

45. In the coming years, cyberattacks and cybercrimes both on state and commercial networks will be organised with the assistance of robotics and smart attacking instruments according to Mr. Chernukhin. Both software and hardware will make it possible to scale up the level of attacks significantly. He underlined that in the absence of a genuine political legal discussion within the United Nations in the quest for a resolution of this problem, it has not been currently possible to work out a universal approach to combat this global phenomenon. He noted that this is something that works to the benefit of the cybercriminals, who have for some time felt to be impervious online.

46. Mr. Chernukhin stated that the Russian Federation believes that there is a need to strengthen the international cooperation and harmonize the national legislations of States in this sphere. He added that at the international level, the situation is complicated not only by the absence of the fully-fledged international legal basis, but also by the lack of a single conception framework. He underlined that even with the existing bilateral mechanisms of partnership it is not possible to say that there is a panacea for the problem of cybercrime. Since even with these bilateral agreements, States may refrain from providing the necessary information, citing specificities of national legislation in terms of cross border information exchange or simply by replying with a delay. It can also be the case that information exchange is not possible because of real technical reasons, for example, in case of expiry term of the IT data retention under the national law.

47. The Russian Federation together with a group of like-minded States favours the development of universal principles and standards which should be shared by all interested parties and which would establish the basis for effective and transparent international cooperation in combating this threat. Such an instrument could take the form of a United Nations convention on countering crime in information and communications technologies use, which would take into account the current situation, faced by all countries without exception and would be based on principles of sovereign equality of States, non-interference in the internal affairs of States and respect for human rights.

48. Mr. Chernukhin underlined that in this connection the Russian Federation considers it has made an intellectual contribution to these discussions by introducing the draft universal convention on cooperation in combating cybercrime on the 28 December 2017, which became an official document of the 72nd session of the United Nations General Assembly. The idea behind the preparation of the universal convention is also reflected in the outcome declaration of the 10th BRICS summit in Johannesburg on 25–27 July 2018. The five leaders underscored in particular the importance of international cooperation in combating the use of ICT for terrorist and criminal purposes and in consequences of this, once again affirmed the need for the preparation under the auspices of the United Nations of a universal legally binding regulatory document countering the use of information and communications technologies in criminal purposes. Mr. Chernukhin also reminded that at 73rd session of the United Nations General Assembly the project of the Russian Federation resolution A/RES/73/187 “Countering the use of information and communications

technologies for criminal purposes” was approved by the majority of votes. He emphasized that the main idea of the document on the initial level is to start relevant wide political discussion within the United Nations General Assembly in New York on the issue of misuse of ICT. The resolution provides an inclusion of the issue “Countering the Use of Information and Communication Technologies for Criminal Purposes” on the provisional agenda of its 74th session and requests the Secretary-General to present a report to the General Assembly at its 74th session.

49. In conclusion, Mr. Chemukhin stressed that publication and dissemination of extremist statements as well as holding racists or xenophobes flesh mobs, cross-border computer attacks on critical infrastructure can be used to heat up the situation in any county to the point of “social explosion”. He concluded that the ability to uphold human rights in the information sphere is being held hostage to the absence of universal international legal basis under the United Nations auspices. Such a globally reaching problem should be resolved by the whole international community under the auspices and leading discussion forum of the United Nations, where all States will be able to speak and to bring their proposals with the consideration to the sovereign rights and peculiarities of their legal systems. In this way, it would be possible to set up a reliable platform for discussion of the conceptual aspects of international cooperation in countering cybercrime on the basis of the world wide use of pre-existing specialised regional legal instruments as well as exchange of best practices in this sphere. Mr. Chemukhin expressed hope that all this will serve as a next step towards a world without cybercriminals.

50. During the interactive discussions, the representative of the Republic of the Gambia thanked Mr. Chernukhin for the presentation and pointed out few questions. Firstly he wanted to clarify how the figure of mentioned in the presentation forty millions of cybercriminals existing nowadays has been got, weather it is any specific criteria that was used to label them as cybercriminals and is there any segregated data on how these forty millions of cybercriminals are divided into categories. The delegate also noted that the Russian Federation is a member of the United Nations Security Council and wondered why the five permanent members could not lead on the issue of cybercrime, which is in such an importance. He clarified that he is talking not only about the crime committed but also about the various forms of crime in terms of reputation and in terms of inciting hate and developing another lay of racism, that as they thought had been denounced. The Chair-Rapporteur raised the question about the successful examples of combating terrorists and pulling down their websites, wondered how successful it was with the ISIL and weather this experience can be extended to other organisations and the cyberspace in general.

51. In response, Mr. Ernest Chemukhin noted that as to the figures, this is an information from independent professional organisations that adopt their professional statistics gathering approach. He continued that according to independent experts of Interpol and Europol the economic crimes are in the heart of all of cybercrimes, therefore the challenge faced before our law enforcements is to identify, arrest and retrain the cyberhooligans. Answering the second question Mr. Chemukhin expressed regret that the question of ICT security has never been included into the agenda of the United Nations Security Council and recommended to the representative of Gambia that his State could raise an issue of ICT security to be considered by the UN Security Council. He underlined that this is a topic that has a long deserved consideration as a standalone political issue. In his response to the Chairperson-Rapporteur Mr. Chernukhin emphasised that the terrorist organisation ISIL and other organisations operated on certain territories have raised this problem to the highest level. Terrorists themselves have found new ways of using internet for their own ends. He noted that terrorist cells are very effective in recruiting. Terrorists have started to encrypt their own networks, their own cells and therefore in countering terrorist activity the security services of many States have united and showed a good example of how to work. He concluded that, in view of the reports of security services, the trend is that we are unlikely to see any significant improvements soon however, an effective cooperation on this basis need to be achieved.

52. At its 5th meeting on 10 April, the Ad Hoc Committee continued its consideration of agenda item 5 on “Racism, in modem information and communication technologies (racial

cybercrime).”, during which Ms. Seyi Akiwowo, Executive Director of the non-governmental organization, Glitch based in the United Kingdom presented on this topic.

53. Ms. Seyi Akiwowo, presented on Fix the Glitch – End Online Abuse. Ms. Akiwowo commenced by telling the Committee about her personal experiences relating to online abuse. She then told the Committee about her organisation “Fix the Glitch” and said that the organisation was built on three pillars: awareness, advocacy and action.

54. Ms. Akiwowo noted that Internet companies were often unaware of the nuances of racial and other discrimination. She stressed, that Fix the Glitch – End Online Abuse was mostly about finding solutions since online abuse was according to her definition, a glitch that did not allow the Internet to work properly. An important part of Glitch’s work was “digital resilience”. Glitch supported persons who had a public (online) presence and taught them how to stay safe online. Glitch’s vision was to make the online space safer for all.

55. Glitch campaigned for a stop of online abuse. The presenter noted that it had only recently been accepted by the public that online abuse had turned into a major problem threatening the Internet. However, tools to intervene in the case of abuse did not exist yet. International frameworks might be of use. Such frameworks should respect the freedom of expression. Self-regulation by Internet companies had in the past not been efficient. The more the Internet expanded – and that was a fantastic development, the presenter noted – the more important such tools would become.

56. Too few cases of abuse were going to court, Ms. Akiwowo said and presented examples. She also reported that the UK police had not the capacity to support her when she had faced online abuse, instead the police recommended her to stay offline for some time. The presenter said that her organisation supported the idea to educate young people on how to face online abuse and how to deal with the Internet. The presenter then told the Committee about the Fix the Glitch tool kit that had become popular among online users on a global level. Ms. Akiwowo introduced her organisation’s workshops that educated young people, in particular women, on the risks of the Internet and on how to overcome those. The workshop had to date been delivered to 50 participants and could be delivered in a Webinar.

57. Ms. Akiwowo showed the Committee statistics that showed the size of online abuse. She underlined that online hate groups worked in echo chambers that strengthened hateful messages. Much of the online activity that was hateful was, she noted, organised by groups. Past events had shown that those online activities have had a profound impact on real life. Past and recent terror attacks were gruesome reminders of that fact.

58. She then told the Committee about “dead naming” that targeted the trans-sexual community. Dead naming occurred when someone, intentionally or not, referred to a person who was transgender by the name they used before they transitioned. The practice could be seen in the context of extortion. In that practise parents, relatives and friends of LGTB people were being informed about their – not yet public – sexual orientation. Blackmailing based on sexual images was another major problem for many youth.

59. The presenter underlined that Committee had an important role to play, by drafting an intersectional international treaty that considered all forms of online discrimination and abuse in the context of cybercrime. The presenter said that it was very clear what constituted abuse and where freedom of expression began, freedom of expression should therefore not hinder the development of further work in that area. The Committee could also encourage investment in the area of education. Young people needed to learn about the concept of digital citizenship and on how to become “active bystanders”, who could intervene in the case of abuse. The Committee could also consider how to internationally enforce anti abuse regulation. She mentioned best practice examples from Austria and Australia on how such regulation could be implemented. She was in particular impressed by the e-security commissioner of Australia and recommended the replication of the Australian experience. Finally, the presenter underlined how important it was to empower civil society groups and other stakeholders that worked in the area of online abuse, so they could continue their work.

60. During the interactive discussions which followed, the representative of Ghana noted that the countries could use artificial intelligence to track abuse. Social media platforms needed to update their engagement and ensure that abusive material was taken down. International social media companies should also partner with countries and report online abusers to the respective authorities.

61. The representative of Ethiopia commended the presenter on her presentation and said that there was more online than offline abuse. Direct social interaction was regulated by “social norms and “disciplines” but the anonymity of the Internet disinhibited people. Consequently, abuse had increased. The challenge for African countries was the lack of control over the platforms and a problem of jurisdiction. Abusers were often located in other jurisdictions. The dangers of suppressing freedom of speech or controlling the media were often misrepresented. An instrument that would discipline the platforms and social media would be useful. Those platforms were also lucrative businesses. Followers were key to the success of online personalities, abuse might be one of the factors that actually encouraged people to follow a person online.

62. The representative of Venezuela asked how abuse could be countered, if that abuse came via Internet “Bots.” Venezuela also welcomed Ethiopia’s statement on managing social networks, as the major problem of social networks was the fact that they were based outside the national jurisdiction.

63. Ms. Akiworo agreed that “Bots” were a major problem. In particular, Bots run by foreign governments were problematic. Such foreign-run “Bots” had been used during the Black Lives Matters” campaign and the Brexit referendum, aiming at creating unrest and disagreement.

64. The representative of Niger noted that one of the most important issues when it came to online abuse was how to track it. Once cyber-crime could be tracked, such crimes could be dealt with as strict liability offences. Cybercrime was a question of security and should be dealt with as such Niger noted that the Australian experience of an official e-security Commissioner could be replicated by other countries. The delegate also encouraged the Committee to support a UN convention on cyber security.

65. The representative of the Russian Federation agreed with representatives of Ghana, Ethiopia and other delegations, as they had identified some issues that were at the core of the problem. The Russian Federation had already introduced legislation regarding the abuse of ICT in the 1990s. She underlined that due to the multi-ethnicity of the Russian population, hate crimes were treated seriously. Other countries, such as the UK or Germany had also passed legislation on online abuse. Internet self-regulation was however, not effective. The representative pointed to recent efforts to draft resolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 on “Developments in the field of information and telecommunications in the context of international security” and referred in its para 1.5 to “the right to privacy in the digital age, to guarantee full respect for human rights, including the right to freedom of expression.” He noted that the resolution underlined “the importance of respect for human rights and fundamental freedoms in the use of ICTs.” As of September, discussions on the issue would be taken up again during the 74th General Assembly and in an open-ended working group acting on a consensus basis that would further develop the “rules, norms and principles of responsible behaviour of States.”

66. The representative of Gabon was concerned about the issue of online abuse, in particular by the fact that it was hard to identify the perpetrator of online abuse. Anonymity in the Internet was a major problem as it made it impossible to punish the perpetrator. The delegate asked how that problem could be resolved.

67. Ms. Akiworo replied that for civil society groups in many countries anonymity was essential, as many individuals might not be able to speak up without the protection of anonymity. She was therefore critical of the idea to limit anonymity. However, she noted that there were many cases when the perpetrator was indeed known, but not brought to justice. That was the case when it came to the issue of foreign meddling in the Brexit referendum. The perpetrators were known, but no action had been taken to persecute them. Another example involved abuse by public figures. Those people were not reprimanded for their behaviour.

Comprehensive anti-discrimination legislation

68. At the sixth meeting on 10 April, the Ad Hoc Committee began a consideration of agenda item 6, The Chair-Rapporteur explained that while many experts on this topic had been approached, it had not been possible to secure more than one expert to make presentations on the topic of comprehensive anti-discrimination legislation.

69. He invited delegations to volunteer to make presentations on comprehensive anti-discrimination legislation and relevant legislative frameworks in their respective countries. The representatives of Algeria, Cuba, India, Malaysia, Pakistan, South Africa, Venezuela (Bolivarian Republic of), and the representatives of the African Group, European Union and the Organization of Islamic Cooperation (OIC) took the floor during this meeting.

70. The representative of Malaysia stated that racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance were on the rise in various parts of the world, and had been exacerbated by the rise of right-wing populism propagating xenophobic sentiment and hate crimes. History had shown that if those were not addressed in an urgent and holistic manner, they would lead to serious human rights violations. The international community needed to redouble efforts to fight racial discrimination xenophobia and related intolerance in all forms and manifestations. The work of the Ad Hoc Committee was pertinent and an important contribution to these efforts.

71. He added that Islamophobic acts were contemporary forms of racism and discrimination and they violated the internationally recognised human rights norms and standards. Legal and administrative measures which rendered defamation of religions illegal and punishable by law were required to curb Islamophobic acts. In this regard, Malaysia wished to underscore that the proposed additional protocol covers all contemporary forms of discrimination, including any discrimination based on religion or belief such as Islamophobia which currently represented the most prevalent form of discrimination on the basis of religion or belief.

72. In the context of sharing Malaysia's experience, the Government of Malaysia was developing a National Harmony Bill in 2019. The Harmony Bill, comprising three new Acts, would be the thrust in the Government's efforts to enhance and strengthen race relations among Malaysians. The new Acts were the Racial and Religious Hate Crimes Bill, the National Harmony and Reconciliation Bill, and the National Harmony and Reconciliation Commission Bill. In addition, education and reconciliatory dialogues were also being implemented to advance the values of moderation, tolerance and mutual respect. The Government had also established a National Committee for Promoting Understanding and Harmony to: strengthen bonds among the people of various religions; become a mediating body for issues raised among religious adherents; encourage all religious associations to respect as well as adhere to the Federal Constitution; and ensure the government is attentive to the voices of religious organisations.

73. He noted that Malaysia had also partnered with religious organisations, ministries, agencies and local universities to conduct interfaith dialogues at local, regional and international levels. Malaysia actively participated in UN-sponsored dialogues on faiths and cultures and would continue implementing policies and programmes to prevent racism, discrimination and religious bigotry in Malaysia.

74. The Bolivarian Republic of Venezuela noted that its constitution forbid all sorts of discrimination. The country had in addition a wide spectrum of legislation to protect its inhabitants from discrimination. The Revolutionary Government of the Bolivarian Republic of Venezuela had undertaken legal reforms to make those who were dispossessed or deprived of such rights for decades more visible. The Revolutionary Government through the Plan de la Patria 2019–2025, had presented a plan for the defence and protection of the historical and cultural heritage of Venezuelans. For that purpose, it was necessary to counter the production of cultural and historical narratives generated from the dominant neo-colonial perspective. Instead it was mandatory to develop liberation strategies and cultural emancipation with an emphasis on vulnerable social groups, such as Afro-descendants. Another plan in Venezuela was the Human Rights Plan 2016–2019, in which strategic guidelines were developed to advance the human rights of people of African descent, the creation of a National Institute against Racial Discrimination, and the National

Plan against Racial Discrimination. Venezuela also had special laws against discrimination, with emphasis on the protection of vulnerable groups, such as the Law on Labour that prohibited any distinction, exclusion, preference or restriction in access and working conditions, based on reasons of race, religion and social origin, among others. Another example of legislation in Venezuela was the Law on Social Responsibility in Radio, Television and Electronic Media, that prohibited the dissemination of messages that incited or promoted hate and intolerance for religious reasons, political reasons, gender differences, racism or xenophobia, as well as any other form of discrimination. That Law provided for sanctions against TV, Radio and electronic media broadcasters. In November 2017, as a consequence of the political violence in the country, the Sovereign National Constituent Assembly approved the Constitutional Law against Hate, for Peaceful Coexistence and Tolerance, that aimed to generate the necessary conditions to promote and guarantee the recognition of diversity, tolerance and reciprocal respect, as well as to prevent and eradicate all forms of hatred, contempt, harassment, discrimination and violence. The law prohibits propaganda and messages of intolerance and hate, including the responsibility for the dissemination of this type of messages through social networks that promoted war or incited national, racial, ethnic, religious, political, and social hate as well as ideological and gender discrimination.

75. Pakistan on behalf of the Organization of Islamic Cooperation stated that the OIC countries were multicultural and multi ethnic. The OIC had since 2011 been leading on the Human Rights Council Resolution 16/18 on “Combating intolerance, negative stereotyping, stigmatization, discrimination, incitement to violence and violence against persons, based on religion or belief” at its implementation through the Istanbul process as a ways and means to address issues of religious intolerance around the world. The OIC considered it important to build a narrative with regard to racial discrimination against migrants and refugees in receiving societies and, thus, the importance for the Ad Hoc Committee to address the issue of hate speech, that could also take the form of xenophobic and Islamophobic speech. As the Secretary General of the OIC had been highlighting, Islamophobia was a contemporary manifestation of racism and combating Islamophobia as well as the vilification of religions and personalities sacred to religions was a matter of priority.

76. The European Union recalled the “Report on the study by the five experts on the content and scope of substantive gaps in the existing international instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance” A/HRC/4/WG.3/6 of 27 August 2007. The delegate drew the Committee’s attention to paragraph 34 of the report: “The DDPA identifies lack of political will, weak legislation and lack of implementation strategies and overall concrete action by States as the major obstacles to overcoming racial discrimination and achieving racial equality. The DDPA stresses unequivocally that the faithful implementation of human rights norms and obligations, including enactment of laws and political, social and economic policies are crucial in this regard. It is in light of the nature of these obstacles that States should be specifically required to adopt and implement anti-discrimination legislation and equality policies as a matter of highest priority and urgency.” The delegate further cited from the report, noting that the experts did not identify substantive gaps in ICERD. Replying to the statement made by Pakistan, the EU delegate noted that the European Union was delighted that the European Union had organised a stock taking exercise in the framework of the Istanbul process, as the European Union supported that process.

77. The representative of Ethiopia noted that Ethiopia’s constitution as well as a number of laws prohibited any discrimination based on any grounds. In addition, criminal law prohibited discrimination among the population, as well as the incitement of hatred and similar offences. Article 9/4 of the Constitution also clarified that even if there was no specific national legislation, all international law, such as ICERD, was automatically part of the national canon of law.

78. The representative of Algeria stated that the principles of equality and anti-discrimination were enshrined in Article 32 of the Constitution. The Constitution consequently ruled out any discrimination. In addition, the legal national framework, such as the criminal code ruled out discrimination. The criminal code was adapted in 2014 for

that purpose. In addition Algeria promoted inclusion, equality and the acceptance of differences by education.

79. The representative of Pakistan stated that the country was promoting equal rights for all citizens. Several articles in the Constitution addressed discrimination and prohibited it on all grounds. The country's population was diverse and the value of diversity was essential to the country. Pakistan had consistently condemned all forms of discrimination and promoted understanding among all sectors of the population.

80. The representative of India noted that the Constitution of India provided an overall framework to achieve equality of opportunity to all its citizens and persons alike. Articles 14, 15, 16 and 18 of the Constitution of India were the key provisions that guaranteed equality and non-discrimination. For instance, Article 14 of the Constitution of India stated: "The State shall not deny to any person equality before the law and equal protection of laws within the territory of India." Article 15 (1) said, "The State shall not discriminate against any citizen on grounds of religion, race, sex, place of birth or any of them" Again Article 16 (1) stated, "There shall be equality of opportunity of all citizens in matters relating to employment or appointment to any office under the State".

81. In the context of private sector employment, India had a comprehensive action plan that would address discrimination and harassment at the work place. The Indian judiciary had taken a pro-active approach to protect employees in the instances of discrimination and harassment by any employer. At work places, most new-age employers comprehensively covered all general discrimination and harassment issues as part of their internal policies. Specific laws were for example: Sexual Harassment of Women at Workplace (Prevention, Prohibition and Redressal) Act, 2013 which was a notable statute that would ensure non-discrimination and protection of women from being harassed at the workplace.

82. Further, many private workplaces in India had already ensured as a matter of their internal policy, free and fair access to their employees having disabilities. In a recent decision of the Indian judiciary, it had been noted that a company had the duty to treat all persons with disabilities with dignity and respect, and any discrimination against or harassment of such persons with disabilities shall result in a fine imposed on or other action being taken against the company.

83. He noted that India was one of the first countries that had signed and ratified the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. Having extensive Constitutional provisions and other legislations in place, India was fully committed to ensure the effective implementation of international obligations under ICERD. The national legal and policy framework, therefore, aimed at achieving equality and non-discrimination was based on three pillars: (i) Expansion of the safety net; (ii) Positive duty of practising diversity in the society; and (iii) Remedial measures.

84. India also recognized the effectiveness of the Durban Declaration and Programme of Action. It was a notable achievement by the international community aimed at developing international standards to strengthen and update international instruments against racism, racial discrimination and xenophobia in all its aspects. In fact, the Durban Declaration explicitly called upon States to design, implement and enforce effective measures to eliminate this phenomenon.

85. The representative of Cuba suggested that the Office of the High Commissioner for Human Rights should increase its support to anti-discrimination. The Cuban delegate then stated that the new Constitution that was adapted on 24 February 2019 held that all Cubans had equal rights without any distinction on any grounds. In a next step Cuba would adapt all existing laws to be coherent with the constitution.

86. The representative of South Africa stated that the country had enshrined non-discrimination and equality in its constitution. There were various acts that were enacted during the post-Apartheid era that built on the Constitution. "The Promotion of Access to Information" act, was one of those pieces of legislation. It provided that any citizen had access to information held by government. Another legislation regulated the promotion of administrative justice. South Africa had also enacted an act to promote equality and to prohibit unfair discrimination. Recently South Africa had elaborated a national action plan

to combat racism racial discrimination xenophobia and related intolerance. Another new development was the enactment of a policy framework on combatting on and offline discrimination. Such framework should close all existing gaps in the national framework.

87. The representative of Angola on behalf of the African Group said that the thematic discussions should contribute to identifying complementary standards. The discussion could focus to a larger degree on xenophobia. The discussion on national developments should, among covering other issues, identify those situations where antiterrorist measures had increased racism. Further studies on the subject of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance should apply an intersectional approach. Legislation, the delegate continued, was important when it came to incitement to hate and hate speech. Angola, the delegate noted on behalf of her delegation, would ratify the ICERD as during the 1960s Angola was still a colony and could not ratify it then.

88. At the seventh meeting on 11 April, the Ad Hoc Committee continued its consideration of agenda item 6. Mr. Alfred de Zayas, Human Rights Expert and Lecturer in international law at the Geneva School of Diplomacy, was invited to give a presentation on the topic of comprehensive anti-discrimination legislation.

89. Mr. de Zayas commenced by indicating that his presentation would focus on victims of racial discrimination, notably minorities and indigenous peoples. He stated that as a former United Nations Independent Expert on the promotion of a democratic and equitable international order, he regularly received information concerning the discrimination against indigenous populations in North and South America. He noted that he had also received information on killings and intimidation by para-militaries. In addition, he received documentation on the lack of investigation of crimes by governments and the prevailing impunity concerning land theft in certain countries. He stated that he had learned about a large number of cases of racial discrimination and killings of members of minorities and indigenous persons, primarily in connection with the defence of their ancestral lands against the extracting industries. Mr. de Zayas highlighted the systematic discrimination of indigenous peoples in several countries, and also noted that between the two world wars there was widespread discrimination against minorities in Europe. There was discrimination against minorities in many parts of the world. He noted that the issue of racial discrimination directed against minorities and indigenous people was linked to the right of self-determination. He stated that those victims suffered racial discrimination and deserved the same attention as other victims of gross violations of human rights, but they were left behind.

90. With regard to complementary standards, Mr. de Zayas noted his reservations about adopting complementary standards to the Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination, because by implication it would mean that the Convention did not cover those issues. In his view, a plan of action accompanied by the creation of mechanisms and procedures to implement the provisions of the existing Convention was more urgent.

91. Professor de Zayas also said that article 15 procedure should be used to advance indigenous claims. Petitions directed to CERD Committee should be transmitted to the General Assembly's Committee of 24, the Decolonization Committee, because indigenous peoples were denied effective remedies. Whereas refugees had their Convention as do migrants, indigenous only had a "Declaration on the rights of Indigenous peoples", that was only "soft law" largely ignored by States, while the land-grabbing, exploitation and systematic discrimination of indigenous peoples continued.

92. The representative of the non-governmental organization the Indigenous Peoples and Nations Coalition welcomed the presentation of Mr. de Zayas. He suggested that the Ad Hoc Committee could recommend that indigenous people should be allowed to transmit petitions. In his view, such a recommendation would be compatible with the mandate of the Ad Hoc Committee. The denial of justice to indigenous peoples in North and South America was based on the notion of superiority. He stated that many resolutions were adopted with a focus on other regions but earlier efforts to bring forward the issue had been blocked. He said that it was only the lack of political will and the fear of States that was blocking the Ad Hoc Committee from moving forward to make such a recommendation. The delegate asked the Committee to overcome those obstacles.

93. He also pointed out his organization's struggle to support a "decolonization" of Alaska, and asked about a United Nations body that would consider this cause. He mentioned this as proof of a gap in the current international legal framework that was linked to racism, as he believed that the colonialization of Alaska was based on racist beliefs.

94. The representative of India stated that neither the content of the presentation of Mr. de Zayas nor the following discussion complied with the Committee's mandate, and his invitation to make a presentation under item 6 on "Comprehensive anti-discrimination legislation." On migrants, the delegate noted, that each country had a different regime with respect to the treatment of migrants, the Global Compact was however ensuring that whatever the status of a migrant, human rights were applied.

95. Pakistan thanked Mr. Alfred de Zayas for his presentation mentioning specific country situations, as those cases were important issues that were of interest to the Ad Hoc Committee. The representative of Palestine also thanked Professor de Zayas for his presentation and remarks.

96. Mr. de Zayas, replied to these interventions, noting his report to the General Assembly (A/69/272). He added that certain countries did not agree with the analysis, though in his view the legal analysis was correct and confirmed in a 2010 Advisory Opinion of the International Court of Justice.

Annexe II

Programme of work – tenth session of the Ad Hoc Committee on the Elaboration of Complementary Standards (as adopted on 8 April 2019)

<i>1st week</i>				
<i>Monday 08.04</i>	<i>Tuesday 09.04</i>	<i>Wednesday 10.04</i>	<i>Thursday 11.04</i>	<i>Friday 12.04</i>
10:00 – 13:00 Item 1 Opening of the Session Mona Rishmawi, Chief, Rule of Law, Equality and Non-Discrimination Branch, OHCHR Item 2 Election of the Chairperson Item 3 Adoption of the Agenda and Programme of Work General statements	Item 4 Protection of migrants against racist, discriminatory and xenophobic practices	Item 5 continued Racism, in modern information and communication technologies (racial cybercrime) Seyi Akiwowo, Glitch, United Kingdom	Item 6 Comprehensive anti-discrimination legislation Alfred de Zayas, Human Rights Expert and Lecturer in International law at the Geneva School of Diplomacy	Item 8 General Assembly resolution 73/262 and Human Rights Council resolution 34/36 ³

³ ... negotiations on the draft additional protocol to the Convention criminalizing acts of a racist and xenophobic nature”.

<i>1st week</i>				
<i>Monday 08.04</i>	<i>Tuesday 09.04</i>	<i>Wednesday 10.04</i>	<i>Thursday 11.04</i>	<i>Friday 12.04</i>
Item 4	Item 5	Item 6	Item 7	Item 5 continued
Protection of migrants against racist, discriminatory and xenophobic practices	Racism, in modern information and communication technologies (racial cybercrime)	Comprehensive anti-discrimination legislation	General discussion and exchange of views on items 4, 5 and 6	General Assembly resolution 73/262 and Human Rights Council resolution 34/36
15:00–18:00 François Crepeau, Professor of Public International Law, Faculty of Law, McGill University, Canada and Former UN Special Rapporteur on the human rights of migrants (via videolink)	Jesse Daniels, Professor of Sociology, Hunter College & Professor of Africana Studies, The Graduate Center, CUNY, USA; Ernest Chernukin, Chief of Section, Department for New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, Russian Federation	Rescheduled: Ariadna Estevez, Professor and Advisor at the UNAM School of Social and Political Sciences, Mexico (via videolink)		[National contexts and regional experiences]

<i>2nd week</i>				
<i>Monday 15.04</i>	<i>Tuesday 16.04</i>	<i>Wednesday 17.04</i>	<i>Thursday 18.04</i>	<i>Friday 19.04</i>
Item 8 continued	Item 9 continued	Item 10	Item 10 continued	UN holiday
General Assembly resolution 73/262 and HRC resolution 34/36	General discussion and exchange of views on item 8	General discussion and exchange of views	General discussion and exchange of views	
10:00–13:00 [National contexts and regional experiences]		– Conclusions and recommendations of the session	– Conclusions and recommendations of the session	

<i>2nd week</i>				
<i>Monday 15.04</i>	<i>Tuesday 16.04</i>	<i>Wednesday 17.04</i>	<i>Thursday 18.04</i>	<i>Friday 19.04</i>
15:00–18:00 Item 9 General discussion and exchange of views on item 8	Item 9 continued General discussion and exchange of views on item 8	Item 10 continued General discussion and exchange of views – Conclusions and recommendations of the session	Item 11 Adoption of the conclusions and recommendations of the 10th session	UN holiday

Annexe III

List of attendance

Member States

Afghanistan, Algeria, Angola, Azerbaijan, Bangladesh, Belgium, Bolivia (Plurinational State of), Botswana, Brazil, Burkina Faso, Burundi, Canada, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypt, Eswatini, Estonia, Ethiopia, Gabon, Gambia, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, India, Indonesia, Iraq, Italy, Japan, Jamaica, Jordan, Kenya, Kuwait, Libya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Malta, Mexico, Montenegro, Morocco, Namibia, Nepal, Nigeria, Pakistan, Qatar, Romania, Russian Federation, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Singapore, Slovakia, South Africa, Spain, Sudan, Switzerland, Tunisia, Uganda, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zambia and Zimbabwe.

Non-Member States represented by observers

Holy See, Palestine.

Intergovernmental Organizations

African Union, Organization of Islamic Cooperation, European Union.

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Commission of Health and Human Rights Promoters, Indian Council of South America and the Indigenous Peoples and Nations Coalition, Association of World Citizens, International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN).

Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Culture of Afro-Indigenous Solidarity, World against Racism Network (WARN).